



Manuel d'utilisation

Version 2026

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Table des matières..... | 2 |
| 1 Données d'entrée | 10 |
| 1.1 Importation des données d'un autre fichier* | 10 |
| 1.2 Effacer les marques*..... | 10 |
| 1.3 Année/mois des données..... | 10 |
| a. Année des données..... | 10 |
| b. Mois des données..... | 10 |
| 1.4 Composition famille..... | 11 |
| 1.5 Épargne | 12 |
| a. REER/FERR | 12 |
| a. CRI | 12 |
| b. CELI | 12 |
| c. Non-enregistré | 12 |
| 1.6 Droits de cotisations inutilisées | 12 |
| 1.7 Valeur comptable | 12 |
| 1.8 Salaire brut | 13 |
| a. Salaire brut | 13 |
| b. % droit cot. REER..... | 13 |
| 1.9 RRQ..... | 13 |
| a. Simulation | 13 |
| b. Relevé..... | 14 |
| c. Si vous connaissez exactement l'âge et le montant de RRQ qui sera reçu | 14 |
| 2 Hypothèses de calcul | 16 |
| 2.1 Hypothèses de calcul | 16 |
| a. Dépenses (net) nécessaire à la retraite (en \$ actuel) | 16 |
| b. Années avant retraite | 16 |
| c. Épargne annuelle prévue..... | 16 |
| d. % épargne placé en REER | 17 |
| e. Ajouter le retour d'impôt à l'épargne..... | 17 |
| f. Âge début RRQ | 17 |
| g. Âge début PSV (Sécurité vieillesse)..... | 18 |
| 2.2 Optimisations*..... | 18 |
| a. Rentes publiques | 18 |
| b. Dépenses | 18 |
| c. Décaissement REER/CRI | 18 |
| 2.3 Stratégies de décaissement..... | 19 |
| a. Choix stratégie..... | 19 |
| b. % répartition des dépenses | 19 |
| d. Objectif plafond montant imposable* | 20 |
| e. Montant maximum imposable visé* | 20 |
| f. Ordre de décaissement*..... | 20 |
| 2.4 Comparatif par rapport aux stratégies de la version 2025..... | 21 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 2.5 | Revenu imposable « année précédente » (nécessaire pour certains calculs) | 21 |
| 2.6 | Inflation | 22 |
| 2.7 | Rendements | 22 |
| a. | Rendement d'épargne | 22 |
| b. | Rendement à la retraite | 22 |
| 2.8 | Tableau résultats | 23 |
| 2.9 | Graphique Capital | 24 |
| 2.10 | Graphique Source du revenu | 24 |
| 2.11 | Graphique source du capital | 24 |
| 3 | Options avancées* | 25 |
| 3.1 | Revenu conjoint à prendre en compte (si plan seul) * | 25 |
| 3.2 | Fractionnement de revenu* | 25 |
| 3.3 | Réinvestir le surplus* | 26 |
| 3.4 | Cotisation REEE à récupérer* | 26 |
| 3.5 | Afficher Capital et Actif en \$ d'aujourd'hui* | 26 |
| 3.6 | Afficher détail de l'impôt* | 26 |
| 3.7 | Objectif capital* | 27 |
| 3.8 | Indexation RRQ/SV (si différent de l'inflation)* | 27 |
| 3.9 | Augmentation de l'épargne par année* | 27 |
| 3.10 | Considéré comme invalide* | 27 |
| 3.11 | Retour d'impôt en CELI* | 27 |
| 3.12 | Sécurité vieillesse : Nb années au Canada entre vos 18 ans et l'année courante* | 27 |
| 3.13 | FERR selon l'âge du conjoint* | 28 |
| 3.14 | Augmentation du salaire* | 28 |
| 3.15 | Épargne dans CELI du conjoint* | 28 |
| 3.16 | Transfert non-enregistré vers CELI* | 28 |
| 3.17 | Transfert non-enregistré vers CELI du conjoint * | 29 |
| 3.18 | Maximum de transfert non-enregistré en CELI (pour minimiser l'impôt au décaissement)* | 29 |
| 3.19 | Composition rendements comptes non-enregistrés * | 29 |
| a. | % intérêts et dividendes étrangers | 29 |
| b. | % dividendes canadiens | 29 |
| c. | % gain en capital | 30 |
| 3.20 | Tableau Phases dépenses* | 30 |
| 3.21 | Montant d'épargne spécifique défini par régime* | 30 |

| | |
|---|-----------|
| 4. Pension..... | 32 |
| 4.1 RREGOP | 32 |
| a. RREGOP, RRPE ou RRMSQ | 32 |
| b. Choix de la méthode..... | 32 |
| c. Jour de votre date de naissance..... | 32 |
| d. Année du dernier relevé de participation | 32 |
| e. Nb années service reconnu pour l'admissibilité | 33 |
| f. Nb années service reconnu pour le calcul..... | 33 |
| g. % cotisation si travail partiel..... | 33 |
| h. Choix calcul selon salaire actuel ou moyenne des 5 dernières années au salaire | 33 |
| i. Salaire actuel (le calcul se fera sur les moyennes des 5 meilleures années) | 34 |
| j. Date pleine rente sans pénalité..... | 34 |
| k. Montant pleine rente..... | 34 |
| l. Montant rente (manuel)..... | 34 |
| m. Coordination RRQ 65 ans, montant de la réduction (manuel)..... | 34 |
| n. Date de fin de cotisation..... | 34 |
| o. Date début décaissement..... | 35 |
| p. Âge à la date de la retraite..... | 35 |
| q. Montant rente calculée | 35 |
| r. Coordination RRQ à 65 ans..... | 35 |
| s. Proportion rente au conjoint survivant | 35 |
| t. Indexation rente | 35 |
| 4.2 Pension à prestation déterminé | 36 |
| a. Âge début décaissement | 36 |
| b. Montant reçue de la pension..... | 36 |
| c. Prestation à partir de 65 ans si coordination RRQ..... | 36 |
| d. Proportion rente au conjoint survivant | 36 |
| e. Indexation | 37 |
| 4.3 Pension à cotisation déterminé/CRI..... | 37 |
| a. Montant épargne | 37 |
| b. Salaire en 20xx pour calcul des cotisations | 37 |
| c. Augmentation annuelle de votre salaire..... | 37 |
| d. Cotisation employeur (%)..... | 37 |
| e. Cotisation employé (%)..... | 37 |
| f. Âge de fin | 37 |
| g. Total..... | 38 |
| h. Transfert vers un FRV (oui/non) | 38 |
| i. Âge du transfert dans un FRV | 38 |
| 4.4 Rente viagère | 39 |
| a. Âge à l'achat..... | 39 |
| b. Montant de la rente..... | 39 |
| c. % imposable..... | 39 |
| a. Option de réversibilité au conjoint..... | 39 |
| b. Indexation | 39 |
| 5 Immobilier* | 40 |
| 5.1 Vente de biens immobilier* | 40 |
| a. Nom du bien | 40 |
| b. % considéré comme résidence principale | 40 |
| c. Valeur initiale à l'achat | 40 |
| d. Valeur actuelle..... | 40 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| e. | Appréciation..... | 40 |
| f. | Année de vente..... | 40 |
| g. | Gain en capital l'année de la vente | 41 |
| h. | Hypothèque restant/frais (année de vente) | 41 |
| i. | Calcul montant vente (avant impôt)..... | 41 |
| j. | Loyer (annuel) si en location après la vente (Logement principal seulement)..... | 41 |
| k. | Indexation loyer (Logement principal seulement) | 41 |
| l. | Revenu de location (si applicable) | 41 |
| m. | Dépenses déductibles (si applicable) | 42 |
| n. | Indexation | 42 |
| o. | Propriétaire | 42 |
| 5.2 | Achat de bien immobilier* | 42 |
| a. | Nom du bien | 42 |
| b. | % considéré comme résidence principale | 42 |
| c. | Coût actuel | 42 |
| d. | Appréciation..... | 42 |
| e. | Année d'achat | 43 |
| f. | Frais additionnels (notaire, taxe de bienvenu...) | 43 |
| g. | Calcul valeur maison à l'achat | 43 |
| h. | Revenu de location (si applicable) | 43 |
| i. | Dépenses déductibles (si applicable) | 43 |
| j. | Indexation revenu de location..... | 43 |
| k. | Année de vente..... | 44 |
| l. | Gain en capital l'année de la vente | 44 |
| m. | Hypothèque restant/frais (année de vente) | 44 |
| n. | Calcul montant vente (avant impôt)..... | 44 |
| o. | Propriétaire | 44 |
| 6 | Société*..... | 45 |
| a. | Type de société | 45 |
| b. | Valeur marchande des investissements..... | 45 |
| c. | Valeur comptable des investissements | 45 |
| d. | JVM (Juste Valeur Marchande) de la société (excluant les investissements) | 45 |
| e. | Appréciation de la JVM par année | 45 |
| f. | PBR (Prix de Base Rajusté) (excluant les investissements) | 45 |
| g. | Solde de compte de dividende en capital (CDC) | 45 |
| h. | Solde d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) | 46 |
| i. | Revenus annuels/Entrée d'argent annuelle | 46 |
| j. | Dépenses déductibles | 46 |
| k. | Année de fin d'activité de la société..... | 46 |
| l. | L'entreprise rémunère combien d'heures par années à des employés ? (max 40h/sem/empl) | 46 |
| m. | % rendement total sur placements..... | 46 |
| n. | % intérêt et dividendes étrangers | 46 |
| o. | % dividendes canadiens (déterminés) | 47 |
| p. | % gain en capital | 47 |
| q. | % gain en capital disposé à chaque année | 47 |
| 6.1 | Décaissement* | 47 |
| a. | Catégorie de dividendes à décaisser..... | 47 |
| b. | Montant décaissement en dividendes..... | 47 |
| c. | % décaissement en CDC | 47 |
| d. | Année début décaissement..... | 47 |
| e. | Indexation du décaissement | 48 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 6.2 | Vente de la société (si applicable)* | 48 |
| a. | Année de la vente | 48 |
| b. | Valeur marchande estimée au moment de la vente (JVM) | 48 |
| c. | Valeur comptable estimé au moment de la vente (PBR) | 48 |
| d. | La société est-elle admissible à l'ECGC (exonération cumulative des gains en capital) ? | 48 |
| e. | Montant de l'ECGC déjà utilisé | 48 |
| 7 | Gestion décès..... | 49 |
| 7.1 | Gestion de l'âge de décès..... | 49 |
| a. | Âge actuel | 49 |
| b. | Âge décès manuel..... | 49 |
| c. | Choix scénario retraite | 49 |
| 7.2 | Gestion 1^{er} décès | 50 |
| a. | Nom..... | 50 |
| b. | Âge..... | 50 |
| c. | Coût de la vie (% du coût de la vie précédent) | 50 |
| 7.3 | Gestion de la succession et de l'impôt au décès * | 50 |
| 7.4 | Premier décès - ensemble des actifs* | 51 |
| a. | Régime | 51 |
| b. | Montant au décès | 51 |
| c. | % transfert conjoint..... | 51 |
| d. | Autres colonnes | 51 |
| 7.5 | Premier décès - Succession au conjoint* | 54 |
| a. | Total brut..... | 54 |
| b. | Revenu imposable de « nom conjoint décédé » l'année du décès..... | 54 |
| c. | Estimation impôt additionnel à payer | 54 |
| d. | Total net transféré au conjoint..... | 54 |
| 7.6 | Premier décès - Succession (autre que conjoint)* | 54 |
| a. | Total brut..... | 54 |
| b. | Total liquidité brute | 55 |
| c. | Montant imposable/disposition présumée (autre que sté) | 55 |
| d. | Estimation impôt total à payer..... | 55 |
| e. | Total net | 55 |
| f. | Total liquidité nette..... | 55 |
| 7.7 | Gestion 2^e décès | 55 |
| a. | Nom..... | 55 |
| b. | Âge..... | 55 |
| 7.8 | Deuxième décès - ensemble des actifs* | 56 |
| 8 | Détails résultats..... | 57 |
| 8.1 | Boutons Cacher/Afficher colonnes..... | 57 |
| 8.2 | Information | 57 |
| a. | Année..... | 57 |
| b. | Âge..... | 57 |
| 8.3 | Capital..... | 57 |
| a. | Progression sur objectif | 57 |
| b. | Réel versus planifié | 57 |

| | |
|---|-----------|
| c. Actif total en \$ d'aujourd'hui* | 59 |
| Cette colonne « traduit » la colonne suivante « Actif total (Capital « liquide » + immobilier et société) » en dollars d'aujourd'hui. | 59 |
| d. Actif total (Capital « liquide » + immobilier et société) | 59 |
| e. Variation du capital en % | 59 |
| f. Capital "liquide" en \$ d'aujourd'hui* | 60 |
| g. Capital "liquide" en début d'année (REER/CELI/non-enr/CRI/FRV) | 60 |
| 8.4 Dépenses | 60 |
| a. Dépense retraite | 60 |
| b. Dépenses supplémentaires pendant la retraite | 61 |
| c. Achat de biens immobilier (dépense) | 61 |
| 8.5 Surplus | 61 |
| 8.6 Revenus | 62 |
| a. Pension | 62 |
| b. RRQ | 62 |
| c. SV | 62 |
| d. SRG/Allocation | 62 |
| e. Total de revenus de rente | 63 |
| f. Aide aux enfants | 63 |
| g. Revenu imposable de location | 63 |
| h. Décaissement sté | 63 |
| i. Revenus non imposables commun | 63 |
| j. Revenus non-imposables servant aux dépenses (ex : héritage) | 63 |
| k. Revenu d'emploi ou de travail autonome après sa retraite | 64 |
| l. Revenu d'emploi entre la retraite de son/sa conjoint(e) et la sienne | 64 |
| m. Autre revenu imposable | 64 |
| n. Ventes de bien immobilier | 64 |
| o. Revenu imposable ventes biens immobilier | 64 |
| p. Total autres revenus | 64 |
| 8.7 Décaissements | 65 |
| a. FRV (retrait), incluant les retraits obligatoires du FRV | 65 |
| b. REER (retrait), incluant les retraits obligatoires du FERR | 65 |
| c. Non-enregistré (retrait) | 65 |
| d. REEE (retrait) | 65 |
| e. CELI (retrait) | 66 |
| 8.8 Net total avant décaissement, incluant les décaissements obligatoires* | 66 |
| 8.9 Revenus imposables | 66 |
| 8.10 Crédits d'impôt | 68 |
| 8.11 Impôts | 69 |
| 8.12 Capital fin d'année | 69 |
| 8.13 Déficit | 70 |
| 8.14 Transfert non-enregistré vers CELI | 70 |
| 8.15 Montant reçu spécifique à un individu (non inclus dans les dépenses de l'année) | 70 |
| a. Revenus non-imposable | 70 |
| 8.16 Épargne | 71 |
| a. Épargne annuelle | 71 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| b. | Retour d'impôt REER | 71 |
| c. | Épargne réelle | 71 |
| d. | Grosses dépenses prévues lors de l'épargne | 71 |
| 8.17 | REER/CRI combinés* | 71 |
| 8.18 | CRI/FRV | 72 |
| 8.19 | REER | 73 |
| a. | REER retrait total | 73 |
| b. | FERR retrait obligatoire | 73 |
| c. | Décaissement manuel | 73 |
| d. | Cotisation REER | 73 |
| e. | REER disponible (début d'année) | 73 |
| f. | Droit de cotisation REER | 73 |
| g. | Salaire brut | 74 |
| 8.20 | CELI | 74 |
| a. | CELI total accumulé (début d'année) | 74 |
| b. | Retrait CELI | 74 |
| c. | Décaissement manuel | 74 |
| d. | Cotisation CELI | 74 |
| e. | CELI disponible (début d'année) | 75 |
| f. | Droit de cotisation CELI | 75 |
| 8.21 | Non-enregistré | 75 |
| a. | Retrait non-enregistré | 75 |
| b. | Retrait au décès | 75 |
| c. | Décaissement manuel | 75 |
| d. | Cotisation non-enregistré | 75 |
| e. | Non-enregistré (début d'année) | 75 |
| f. | Intérêts | 75 |
| g. | Dividendes canadiens déterminés | 76 |
| h. | Portion de gain en capital sur décaissement | 76 |
| 8.22 | Rendements | 76 |
| 8.23 | Société* | 76 |
| a. | Valeur nette de la vente de la société | 76 |
| b. | JVM (excluant les investissements) | 76 |
| c. | Valeur comptable des investissements | 76 |
| d. | Valeur marchande des investissements | 77 |
| e. | Solde CDC | 77 |
| i. | Solde IMRTD | 77 |
| j. | Décaissement total | 77 |
| k. | Portion décaissement CDC | 77 |
| l. | Remboursement IMRTD | 77 |
| m. | Portion gain en capital sur décaissement | 78 |
| n. | Revenus annuels/Entrée d'argent | 78 |
| o. | Dépenses déductibles | 78 |
| p. | Plafond des affaires | 78 |
| q. | Impôt sur le revenu d'affaire | 78 |
| r. | Bénéfice net après impôts | 78 |
| s. | Placements : intérêts et dividendes étrangers | 79 |
| t. | Placements : dividendes canadiens déterminés | 79 |
| u. | Placement : gain en capital disposé | 79 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| v. | Montant imposable sur les revenus de placement..... | 79 |
| w. | Impôt sur revenus de placements | 80 |
| 8.24 | RREGOP | 80 |
| 8.25 | Pension à prestation déterminé | 80 |
| 8.26 | Rente | 80 |
| 8.27 | REEE disponible début d'année | 80 |
| 8.28 | Réduction SV | 81 |
| 8.29 | Stratégie..... | 81 |
| 8.30 | Inflation | 82 |
| 8.31 | Rendement..... | 82 |
| 9 | Rapport | 83 |
| 9.1 | Sommaire de l'hypothèse..... | 83 |
| 9.2 | Évolution de vos placements | 83 |
| a. | Graphique Actif total | 83 |
| b. | Graphique Capital | 83 |
| c. | Placements par conjoint..... | 83 |
| 9.3 | Source des revenus de retraite | 83 |
| a. | Graphique Source du revenu | 83 |
| b. | Graphique Source du capital | 84 |
| c. | Tableaux source des revenus..... | 84 |

Ce manuel est destiné autant pour les versions particulier-base, particulier-avancé et professionnel. Les astérisques « * » rouge indiquent que l'option n'est disponible que pour les versions avancées et professionnelles.

1 Données d'entrée

1.1 Importation des données d'un autre fichier*

Il est possible de faire la copie à partir d'un autre fichier.

Toutes les données à compléter vont être copié ainsi que les chiffres indiqués manuellement dans les colonnes avec des en-têtes en jaune dans l'onglet « Détails résultat ». Certains champs ont des formules permettant de donner une valeur de défaut. Dans certain cas, si la formule du fichier source n'a pas été écrasée (par un chiffre rentré manuellement), la valeur ne sera pas copiée afin de garder la formule de défaut.

Attention :

- *Le fichier source ne doit pas être plus ancien que la version 2023_V5 qui est sortie en mai 2023.*
- *il faut que le fichier source soit initialement fermé pour que la copie puisse se faire et que ce fichier source soit le vôtre, c'est-à-dire même nom/date de naissance du conjoint 1 que le nouveau fichier.*

1.2 Effacer les marques*

Lors de la copie des données à partir d'un autre fichier, les champs qui vont avoir été copiés seront marqués afin que vous puissiez vérifier que tout ce dont vous avez besoin a bien été copié. Une fois que vous aurez fait cette vérification, vous pourrez cliquer sur « Effacer les marques ».

1.3 Année/mois des données

a. Année des données

Permet de savoir en quelle année les données ont été rentrées.

Cette information sert pour :

- savoir en quelle année nous sommes
- pour calculer les âges.

b. Mois des données

Permet de définir à quel moment de l'année vos chiffres ont été renseignés.

Cette information sert pour :

- Définir les rendements d'épargne pour la 1^{ère} année. Par exemple avec un rendement de 6%, si les données ont été indiqués en janvier, le rendement de l'année courante sera calculé avec 6% mais si les données ont été remplis en octobre, le rendement restant se fera sur les mois de novembre et décembre sera de $1\% = (6\%/12)*(12-10)$.
- Définir l'épargne de la première année selon la même logique que précédemment.

1.4 Composition famille

a. Prénom A/Prénom B

Entrer votre prénom dans « Prénom A ».

Le champ « Prénom B » peut rester vide.

Selon si vous voulez planifier la retraite pour vous seul ou avec votre conjoint(e), vous pouvez laisser le champ « Prénom B » vide ou le remplir.

b. Mois/Année naissance

Dans ce champ vous devez indiquer seulement votre mois et année de naissance en format « mm/yyyy ».

Attention : Les chiffres présents dans CalculRetraite sont toujours calculés sur une année, incluant l'âge.

Le mois de naissance sert pour :

- le calcul de la RRQ en mode « Simulation »
- Ajuster le montant de prestation de la RRQ, SV et SRG de l'année ou vous atteignez l'âge de début des prestations (selon le choix que vous avez fait).

c. Sexe

Pour chaque personne, vous devez préciser son sexe : Masculin/Féminin. Cette information sert uniquement pour calculer les probabilités de survie selon les tables de l'Institut de Planification Financière.

d. Année nais 1/2/3e enfant

Ces champs doivent être rempli avec les années de naissance de vos enfants au format « yyyy ».

Il est important de respecter l'ordre d'âge des enfants, « Année nais 1^{er} enfant » doit être l'année de naissance de votre plus vieux.

Cette information sert pour :

- Le calcul des allocations familiales provinciales et fédérales

- Savoir quand les « Cotisations REEE à récupérer » pourront être décaissés, c'est-à-dire l'année dans laquelle l'enfant le plus âgé atteindra 18 ans.

1.5 Épargne

- a. REER/FERR

Indiquez le montant total en REER/FERR que vous possédez.

- a. CRI**

Indiquez le montant total en CRI que vous possédez. Plus de détail sur le CRI seront renseignés dans l'onglet Pension au besoin.

- b. CELI

Indiquez le montant total en CELI que vous possédez.

- c. Non-enregistré

Indiquez le montant total dans des comptes non-enregistrés (donc ni CELI, REER, CRI ou REEE) que vous possédez.

1.6 Droits de cotisations inutilisées

Veuillez indiquer, par régime (REER/CELI) les droits de cotisation inutilisés au moment où vous remplissez CalculRetraite.

Ce sont des informations qui sont accessibles sur le site de l'ARC (gouvernement du Canada) dans [Mon dossier](#).

Ces montants servent pour la première année, les années suivantes, les droits de cotisation sont automatiquement calculés.

Cette information sert :

- Pour limiter le montant d'épargne qu'il est possible de mettre dans chaque régime (REER/CELI)

1.7 Valeur comptable

Pour les comptes non-enregistrés, il est nécessaire de remplir le champ « Valeur comptable » afin de définir le gain en capital actuel de ce compte.

Attention : il faudra aussi ajuster le tableau « Composition rendements comptes non-enregistrés » dans l'onglet « Options avancés » afin de permettre un bon calcul d'impôt sur ce type de compte. *

1.8 Salaire brut

a. Salaire brut

Indiquez votre salaire annuel brut dans ce champ.

Ce salaire est indexé chaque année selon le champ « Augmentation du salaire » de l'onglet Options avancées. *

Par défaut, cette augmentation correspond à l'inflation indiqué dans « Hypothèses de calcul ».

Cette information sert pour :

- Calculer les droits de cotisations REER chaque année.
- Compléter la colonne « Montant imposable » (dans l'onglet Détails résultats) à titre informatif dans la phase d'épargne (c'est-à-dire avant la première ligne jaune).
- Définir un revenu dans le cas où l'un des deux conjoints travaille encore alors que l'autre est déjà considéré à la retraite (dès que l'un des deux conjoints est à la retraite, les calculs d'entrées/sortie d'argent pour la retraite commencent).

b. % droit cot. REER

Donne le pourcentage servant à calculer les droits de cotisation aux REER selon votre salaire brut.

Le défaut est à 18% mais si vous avez une pension ou un RPDB avec votre employeur, ce pourcentage sera plus faible à cause du facteur d'équivalence et vous devrez le modifier manuellement.

Dans le cas du RREGOP, dès que vous indiquerez que vous avez le RREGOP dans le tableau « Pension », ce % se mettra automatiquement à jour pour 5%.

Attention, si vous avez une autre sorte de pension que la RREGOP vous pourriez avoir besoin de modifier ce %.

1.9 RRQ

Il y a trois façons de calculer ou d'indiquer votre RRQ.

Le champ « Calcul RRQ (Relevé ou Simulation) » permet de choisir le mode de calcul de la RRQ : selon la Simulation ou selon les chiffres du relevé.

a. Simulation

Le choix de la RRQ selon « Simulation » signifie que le calcul des prestations de la RRQ sera identique à l'outil de Retraite Québec [SimulR](#).

Pour que le calcul se fasse correctement, le salaire ainsi que l'âge de début de cotisation doit être renseigné.

Âge de début de cotisation à la RRQ : correspond à l'âge à partir duquel vous avez commencé à cotiser pour la RRQ. Les cotisations à la RRQ débutent après 18 ans, dès que vous recevez un salaire de plus de 3500\$.

Attention : le calcul se base sur le salaire indiqué, le nombre d'années entre l'âge de début des cotisations et l'âge de la retraite ainsi que l'âge de début des prestations. Ainsi, si vous avez eu des salaires très variables d'une année à l'autre ou si vous n'avez pas cotisé certaines années (congé parental par exemple), ce chiffre pourrait ne pas être bon.

b. Relevé

Le choix de la RRQ selon « Relevé » signifie que le calcul des prestations se fera selon le montant que vous allez indiquer dans le champ « Montant projeté à 65 ans selon relevé (annuel) » ainsi que l'âge de début de versement des prestations de la RRQ.

Montant projeté à 65 ans selon relevé (annuel) : Ce montant doit être pris sur votre relevé de la RRQ que vous pouvez obtenir sur le site de [Retraite Québec](#). Vous devez indiquer le montant sur la ligne de 65 ans. Sachez que vous avez deux colonnes sur votre relevé. Le montant actuel correspond au montant que vous obtiendrez si vous arrêtez de cotiser dès à présent et le montant projeté correspond au montant que vous recevrez si vous continuez à cotiser jusqu'à vos 65 ans. Veuillez utiliser le montant qui correspond le mieux à votre situation.

Attention, les montants indiqués sur votre relevé sont mensuels alors dans CalculRetraite nous avons besoin des montants annuels.

Dans les deux cas « Simulation » ou « Relevé », l'âge de début RRQ indiqué dans l'onglet Hypothèses de calcul déterminera le montant exact des prestations reçus.

Attention : Un message sera affiché si « Montant projeté à 65 ans selon relevé (annuel) » est de moins de 2000\$ afin de rappeler que ce champ doit être renseigné avec un montant annuel. En effet, beaucoup d'erreurs ont été vues sur ce champs où nos clients indiquait le montant mensuel au lieu d'annuel !

Si votre RRQ annuel est de moins que 2000\$, vous pouvez bien sûr ignorer ce message.

c. Si vous connaissez exactement l'âge et le montant de RRQ qui sera reçu

Si vous connaissez exactement l'âge auquel vous commencerez à recevoir la RRQ ainsi que le montant des prestations que vous recevrez, vous pouvez l'indiquer dans le tableau du bas avec les champs « Âge début des prestations » et « Montant des prestations (en \$ d'aujourd'hui) ».

Attention : Dans ce cas, le champs « l'âge de début RRQ » de l'onglet Hypothèses de calcul ne sera plus tenu en compte. Le montant et l'âge indiqué dans ce tableau va prévaloir sur les autres valeurs.

2 Hypothèses de calcul

2.1 Hypothèses de calcul

- Dépenses (net) nécessaire à la retraite (en \$ actuel)

Ce montant, annuel, doit correspondre à ce dont vous aurez besoin pour vivre à la retraite. C'est soit un montant individuel (si vous n'avez indiqué qu'une seule personne dans le tableau « composition famille »), soit un montant familial.

Il faut donc indiquer le revenu net (donc après impôt) que vous souhaiteriez avoir à la retraite.

Si vous ne connaissez pas ce montant, vous pouvez en faire une estimation en fonction de vos dépenses actuelle et l'ajuster en fonction de votre réalité à la retraite.

Par exemple, enlever l'hypothèque si vous aurez fini de la payer, enlever les dépenses liées au travail (déplacements...) et ajouter des dépenses de loisirs, etc....

- Années avant retraite

Veuillez indiquer le nombre d'années vous restant à travailler.

Attention, CalculRetraite ne gère pas les moitiés d'année donc il faut indiquer des nombres entiers dans ce champ. Ce n'est pas possible d'indiquer que vous partez à la retraite dans 6 mois en mettant 0,5 par exemple. Dans ce cas, vous pourriez mettre 0 comme « Années avant la retraite » et indiquer ce que vous prévoyez recevoir comme salaire dans la colonne « Revenu d'appoint » sur la ligne de l'année courante dans l'onglet « Détails résultats ».

- Épargne annuelle prévue

Ce champ permet d'indiquer le montant d'épargne que vous prévoyez placer annuellement.

Cette épargne va être indexée annuellement selon le pourcentage indiqué dans le champ « Augmentation de l'épargne par année »* de l'onglet Option avancée. La valeur par défaut de cette indexation étant de 1%.

Le choix de placement de cet épargne (REER/CELI/Non-enregistré) dépendra du pourcentage indiqué dans le champ « % en REER ».

Attention :

- *Ce montant peut inclure ou exclure le retour d'impôt prévu, selon le choix que vous aurez fait dans le champ « Ajouter le retour d'impôt à l'épargne ».*
- *Si l'un des conjoints est considéré à la retraite et que l'autre travaille encore, le système va commencer à calculer toutes les entrées/sorties d'argent. Cependant, les épargnes/cotisations*

de celui qui travaille encore resteront les mêmes qu'avant que son conjoint ai commencé sa retraite, ignorant les surplus calculés pour cette année-là.

d. % épargne placé en REER

Ce champ permet d'indiquer où vous voulez que vos épargnes annuelles soient placées dans la phase d'accumulation.

Si vous mettez 100%, ça signifie que la totalité de votre épargne ira dans votre REER, tout en respectant vos droits de cotisation inutilisés. Si vous avez plus d'épargne que de place dans vos REER, le restant ira automatiquement en CELI puis, s'il n'y a plus de place en CELI, en non-enregistré.

Par exemple avec « % en REER » = 100%, 10 000\$ d'épargne et 8 000\$ de droits de cotisation REER :

- 8 000\$ ira en REER
- 2 000\$ ira en CELI (s'il reste des droits de cotisation en CELI)

Dans le même exemple, si « % en REER » = 50% :

- 5 000\$ ira en REER (donc les droits de cotisation ne seront pas maximisés)
- 5 000\$ ira en CELI (s'il reste des droits de cotisation en CELI)

Attention, il faut aussi prendre en compte les retours d'impôts relatif aux placement REER de l'année précédente qui peut ajouter à l'épargne indiqué dans les Données d'entrée, dépendamment du champ « Ajouter le retour d'impôt à l'épargne ». Dépendamment de l'option « Retour d'impôt en CELI » disponible dans l'onglet d'Options avancées, ce « % en REER » prendra en compte ou non le retour d'impôt.

e. Ajouter le retour d'impôt à l'épargne

Si vous voulez que le retour d'impôt se calcule automatiquement en fonction de vos placements en REER, vous devez sélectionner « oui » dans ce champ.

Si, par contre, le montant d'épargne indiqué dans « Épargne annuelle prévue » inclus déjà le retour d'impôt ou bien que vous n'épargnez pas celui-ci, vous pouvez choisir « non » dans ce champ pour ne pas en tenir compte.

Attention, si vous choisissez « oui », ça sous-entend que vous allez aussi épargner ce retour d'impôt.

f. Âge début RRQ

C'est le choix de l'âge à partir duquel vous voudrez commencer à recevoir vos prestations de la RRQ. L'âge de début de la RRQ doit être entre 60 et 72 ans.

Si vous prévoyez demander la RRQ à 60 ans, le montant de vos prestations vont être réduites et si vous en repouvez la demande à 72 ans, le montant sera augmenté.

Attention : ce champ n'aura aucune valeur si vous avez mis des valeurs dans le tableau « Si vous connaissez exactement l'âge et le montant de RRQ qui sera reçu ».

g. Âge début PSV (Sécurité vieillesse)

C'est le choix de l'âge à partir duquel vous voudrez commencer à recevoir vos prestations de la SV. Vous pouvez commencer à recevoir la SV entre 65 et 70 ans. Les montants reçus varieront en fonction de l'âge indiqués.

2.2 Optimisations*

a. Rentes publiques

Ce bouton permet de tester toutes les combinaisons possibles d'âge de début de la RRQ et de la PSV afin de trouver l'âge idéal.

Attention : le calcul de cette étape prend très longtemps !

b. Dépenses

Ce bouton permet de calculer, à 500\$ près, le montant maximum de dépenses annuelles nettes que votre plan permet de soutenir tout en conservant un capital liquide minimal et en laissant à votre succession un certain montant (net).

Le plancher de capital permet de garder un certain coussin de sécurité. En effet, si vous prévoyez, par exemple, vendre votre maison en 2053 pour vous apporter de la liquidité, vous ne voulez pas forcément qu'en 2052 le système considère que s'il ne vous reste que 5 000\$ en fin d'année avant la vente de la maison, tout est correct !

Note :

- Le « Plancher de capital sera respecté dans la mesure du possible.
- Le « montant net minimum à laisser à la succession » peut être plus élevé que demandé si, par exemple, des actifs non-liquides (immobiliers, sociétés) ne sont pas vendus de votre vivant.

c. Décaissement REER/CRI

Ajout d'un bouton de calcul d'optimisation des décaissements des REER (FERR) et CRI (FRV). Ce nouveau calcul va chercher le décaissement fixe optimal de REER entre le début de la retraite et, le moment où on reçoit la RRQ ou un minimum obligatoire des FERR.

Dans les faits, ça va chercher un montant de décaissement de CRI/REER permettant d'augmenter l'actif net à la succession. Ce montant est appliqué jusqu'à l'année où le FERR et le RRQ sont reçus. Pour chaque année, ce montant fixe est réduit du montant de RRQ et de sécurité vieillesse. L'objectif étant d'essayer de rendre plus linéaire le revenu imposable.

2.3 Stratégies de décaissement

a. Choix stratégie

Dépendamment de votre façon de gérer votre argent dans le couple, vous avez maintenant 3 choix.

Note : si vous faites votre plan de retraite seul, vous pouvez laisser le choix par défaut « Dépenses totales selon % » et le « % répartition des dépenses » sera automatiquement à 100% (car vous assumez les dépenses seul).

Dépenses totales selon %

Cette stratégie permet de séparer complètement les deux conjoints.

Chacun va subvenir aux « Dépenses nécessaire à la retraite » à hauteur d'un certain pourcentage, définir par « % répartition dépenses ».

Donc il peut arriver, selon les revenus de chacun, que l'un des conjoints ait des surplus à réinvestir alors que l'autre doit décaisser pour atteindre sa partie des dépenses.

Cependant, lorsque l'un des conjoints n'a plus de liquidité (CRI/FRV, REER, CELI, Non-Enregistré), l'autre va prendre en charge le montant restant.

Égalité revenu imposable

L'objectif est de baisser l'impôt global en égalisant les revenus imposables des deux conjoints.

Partage net restant selon %

Avec cette stratégie, les revenus des deux conjoints sont mis en commun et on calcule ensuite combien de net il manque pour avoir le montant de dépenses voulues. Ce net restant est ensuite partagé selon « % répartition dépenses » entre chacun des conjoints.

b. % répartition des dépenses

Les pourcentages de chacun des conjoints sont à définir dans les cas des choix Dépenses totales selon % et Partage net restant selon %.

d. Objectif plafond montant imposable*

Ce montant permet de définir un plafond de montant imposable. Les choix correspondent aux différents paliers d'imposition. La correspondance en dollars d'aujourd'hui est visible dans le champ du dessous « Montant imposable visé ».

Voici les différents choix :

- Pas de limite : Valeur par défaut.
- PalierBase : Voir note ci-dessous.
- Palier A : Correspond à 54 345\$ dans la table d'imposition 2026.
- PalierB : Correspond à 108 680\$ dans la table d'imposition 2026.
- PalierC : Correspond à 132 245\$ dans la table d'imposition 2026.
- PalierD : Correspond à 258 482\$ dans la table d'imposition 2026.
- SeuilSV : Correspond au seuil de revenu imposable à partir duquel vous commenceriez à perdre de la sécurité vieillesse (95 323\$ en 2026).

Note : Le PalierBase correspond au revenu imposable en-dessous duquel il n'y a pas d'impôt à payer. Cependant, dans le calcul, ce montant est automatiquement augmenté au montant de revenu imposable à atteindre pour ne pas payer d'impôt tout en tenant compte des crédits d'impôt personnel (âge et revenu de pension fédéral et dividendes) que auxquels vous avez droit, afin de ne pas « perdre » ces crédits d'impôt (non-remboursables).

Vous pourrez vérifier si ce plafond de revenu imposable est respecté grâce à la nouvelle colonne « Montant imposable en \$ d'aujourd'hui » dans l'onglet Détails résultats.

Attention : Nous essayons de respecter ce plafond. Cependant, s'il ne vous reste plus que du REER ou que la sommes des revenus imposable que vous recevez avant les décaissements sont plus élevés que ce plafond, il ne sera pas toujours possible de le respecter.

e. Montant maximum imposable visé*

C'est le montant, en dollars actuel et à titre indicatif seulement qui va être pris en compte selon les choix de « Objectif plafond montant imposable ».

f. Ordre de décaissement*

L'ordre de décaissement peut maintenant être défini indépendamment pour chacun des conjoints. Si vous indiquez par exemple un ordre REER/Non-enregistré/CELI, l'outil va calculer, selon le choix de stratégie, le net attendu pour chacun des conjoints. Ensuite, il va décaisser des REER/FRV jusqu'à atteindre un revenu imposable selon l'objectif de plafond de montant imposable (en prenant en

compte les autres sources de revenus imposables) et, si nécessaire, compléter avec du CELI. Lorsqu'il n'y aura plus assez de REER, il ira chercher dans le Non-enregistré.

2.4 Comparatif par rapport aux stratégies de la version 2025

Toute la logique des choix de décaissements et des stratégies ont été modifiée dans la version 2026 mais voici comparatif avec ce qui se rapproche le plus des anciennes stratégies:

1 - Décaissement REER minimal sans impôt au début

- Objectif de plafond de montant imposable = PalierBase
- Ordre décaissement = RNC_REER,Non-enregistré,CELI

2 - Décaissement sous 1er palier d'imposition

- Objectif de plafond de montant imposable = Palier A
- Ordre décaissement = RNC_REER,Non-enregistré,CELI

3 - Non-enregistré en premier

- Objectif de plafond de montant imposable = Pas de limite
- Ordre décaissement = NRC_Non-enregistré,REER,CELI

4 - Choix % REER

- Objectif de plafond de montant imposable = essaie de tous les paliers
- Ordre décaissement = RNC_REER,Non-enregistré,CELI

ou

- Objectif de plafond de montant imposable = Pas de limite
- Ordre décaissement = NRC_Non-enregistré,REER,CELI
- Optimisation avec le bouton "Décaissement REER/CRI"

2.5 Revenu imposable « année précédente » (nécessaire pour certains calculs)

Ce tableau n'est visible que si au moins l'un des conjoints est déjà à la retraite (ou le sera dans l'année courante), c'est-à-dire si « Années avant la retraite » = 0.

Dans ce cas, pour chacun des conjoints, il est nécessaire de renseigner son revenu imposable de l'année précédente car certains calculs doivent se faire sur les revenus de l'année précédente.

2.6 Inflation

Correspond à l'augmentation du coût de la vie, c'est-à-dire l'inflation. Certains montants seront donc indexés en fonction de ce pourcentage.

Il est défini par défaut à 2,1% (selon les normes de l'Institut de Planification Financière) mais vous pouvez le modifier pour faire des simulations différentes.

Les valeurs impactées sont :

- Dépenses
- Salaires
- Paliers d'imposition
- Crédits d'impôt
- Seuils de réductions
- ...

Attention, nous recommandons de garder l'inflation dans ce champ avec sa valeur de défaut. Vous pouvez définir des modifications d'inflation sur certaines années dans la colonne correspondante de l'onglet « Détails résultats ».

2.7 Rendements

a. Rendement d'épargne

C'est le rendement qui va être appliqué sur chaque placements (REER/CRI/FRV/CELI/Non-enregistré) chaque année dans la phase épargne.

Par défaut ce rendement est mis à 5% mais vous devez le modifier selon vos propres placements.

b. Rendement à la retraite

C'est le rendement qui va être appliqué sur chaque placements (REER/CRI/FRV/CELI/Non-enregistré) chaque année dans la phase de retraite/décaissement.

Par défaut ce rendement est mis à 4% mais vous devez le modifier selon vos propres placements.

Attention, si vous avez des comptes non-enregistrés, vous devriez aller spécifier de quoi sont composés ces placements (donc décortiquer le rendement) dans l'onglet Options avancées afin de bien calculer les impôts de ces types de comptes.*

2.8 Tableau résultats

Dans ce tableau, il y a la colonne « Référence » permettant de garder en mémoire votre résultat de référence et la colonne « Résultats » indiquant les informations selon toutes les hypothèses de calcul actuel.

La colonne « Différence » permet de mettre en avant les différences existantes entre ces deux solutions.

Par exemple, vous renseignez toutes les informations dans les hypothèses de calculs, vous cliquez sur le bouton « Enregistrer » au-dessus du tableau puis vous faites une modification, par exemple, ajouter un an de travail. Vous verrez ainsi comment une modification à une hypothèse modifie le résultat total.

Valeurs calculées dans ce tableau :

- Actif total final (âge décès): correspond à l'actif total à la fin de l'année du dernier décès. L'actif total inclue le CRI, REER, CELI et Non-enregistré mais aussi la valeur des biens immobiliers et des sociétés.
- Actif net à la succession (Après vente des actifs et impôts) : correspond au montant total après impôt reçu par la succession au dernier décès.
- Total lors du dernier décès (CRI/REER/CELI/Non-enregistré) : correspond au capital restant de ces différents comptes à la fin du scénario.
- Âge à l'épuisement du capital : indique l'âge auquel le capital fini par s'épuiser. S'il reste du capital à l'âge de fin du scénario, indique N/A pour non-applicable.
- Déficit cumulé : c'est la somme totale du manque à gagner en capital nécessaire pour répondre aux besoins.
- Total impôts payés : correspond à la somme totale d'impôt payé sur toute la durée de la retraite.
- Total SRG reçu: c'est le montant reçu de Supplément de Revenu Garanti (SRG) durant toute la période de retraite.
- Total allocation familiale reçue: c'est le montant total perçu en allocation familiale. Cette valeur permet de mettre en évidence le gain d'un REER versus un CELI par exemple.
- Montant de réduction de la sécurité de vieillesse: c'est le montant total de réduction sur la sécurité vieillesse. Cette valeur permet de trouver des stratégies permettant de minimiser les réductions de sécurité vieillesse.
- Capital à la 1ère retraite: c'est le capital total (CRI/REER/CELI/Non-enregistré) rendu à l'année ou le premier des deux conjoints prend sa retraite.
- Capital initial : correspond au capital initial (CRI/REER/CELI/Non-enregistré) tel qu'indiqué dans l'onglet Données d'entrée.

La partie basse du tableau « Basée sur les hypothèses suivantes » permet de mettre en évidence certaines modifications effectuées entre deux scénarios.

2.9 Graphique Capital

Dans ce graphique, vous pouvez suivre l'évolution dans le temps des capitaux des différents régimes : CRI/REER, CELI et Non-enregistré des différents conjoints.

2.10 Graphique Source du revenu

Permet de visualiser d'où proviennent les revenus nécessaires à la retraite (RRQ, SV, pension, travail, capital...).

La ligne rouge permet de visualiser l'impôt et la ligne noire correspond aux besoins (dépenses + impôts).

Ce graphique existe pour les deux conjoints ensemble ainsi que pour chacun des conjoints.

2.11 Graphique source du capital

Dans ce graphique, le montant « Capital » du graphique précédent (source du revenu) est décortiqué. Ça correspond donc au montant nécessaire à décaisser chaque année pour compléter les revenus plus « fixes ».

Ce graphique permet donc de montrer d'où votre capital va provenir (FRV/REER/CELI/Non-enregistré) pour chaque année. Il dépend donc de la stratégie de décaissement choisie.

De plus, une ligne rouge permet de visualiser l'impôt.

Ce graphique existe pour les deux conjoints ensemble ainsi que pour chacun des conjoints.

3 Options avancées*

Cet onglet est un regroupement de toutes sortes d'options plus avancées qui peuvent être utilisées pour affiner votre projection de retraite ainsi que vos décisions.

3.1 Revenu conjoint à prendre en compte (si plan seul) *

Si vous faites un plan de retraite pour vous seul mais que vous avez tout de même un conjoint, il est recommandé de mettre le revenu imposable annuel à la retraite de votre conjoint dans ce champ.

En effet, certains calculs dépendent du revenu familial :

- SRG/Allocation
- Allocation familiale
- Crédit d'impôt pour revenu de pension
- Crédit d'impôt en raison de l'âge.

3.2 Fractionnement de revenu*

Indique si le fractionnement des revenus de pension va être mis en place ou non. Le fractionnement des revenus de pension consiste à transférer une partie des revenus de pension d'un conjoint à un autre afin d'homogénéiser l'impôt entre les deux conjoints. C'est une optimisation fiscale avantageuse dans le cas d'un écart de revenus entre les deux conjoints.

Attention :

- *Ce fractionnement de revenus n'est pris en compte qu'à partir de 65 ans.*
- *Quand vous choisissez « oui » pour le fractionnement de revenu, vous devez être conscient qu'il y aura une demande à faire au gouvernement chaque année pour indiquer le fractionnement de revenu à faire cette année-là. Ça ne se fait pas tout seul.*
- *Le calcul du fractionnement de revenu ne s'effectue pas de la même manière selon les choix de stratégies :*
 - o *« Égalité revenu imposable » prendra le minimum entre :*
 - *la moitié des revenus fractionnables*
 - *La moitié de la différence entre le revenu imposable le plus élevé (celui qui veux transférer) et le revenu imposable le plus faible => pour essayer d'atteindre l'égalité de revenu imposable*
 - o *« Dépenses totales selon % » et « Partage net restant selon % » sont des stratégies plus indépendantes. Le montant de fractionnement sera donc le minimum entre :*
 - *Le revenu imposable de trop selon l'objectif de plafond de revenu imposable de celui qui veux transférer*
 - *Le revenu imposable restant pour atteindre l'objectif de plafond de revenu imposable de celui qui recevrait*
 - *la moitié des revenus fractionnables*

3.3 Réinvestir le surplus*

Cette option permet de définir si le surplus des entrées d'argent versus les dépenses à la retraite sera automatiquement réinvesti ou non.

Par défaut, ce champ est à « oui » et il est recommandé d'être sûr de vous pour le mettre à « non » car ça a souvent un grand impact sur le résultat.

Attention : Si indiqué "non", vous ne verrez plus les surplus effectués dans détails résultat. La colonne des surplus restera à 0 même si vous avez des surplus.

3.4 Cotisation REEE à récupérer*

Il faut savoir que pour les REEE (Régime Enregistré d'Épargne Étude), vous pouvez récupérer toutes ou parties de vos propres cotisations.

Seules les subventions du gouvernement et les intérêts sont versés au nom de votre enfant.

Si on prend l'exemple d'un parent mettant 2500\$ (le maximum pour obtenir les subventions) par année dans le REEE de son enfant depuis sa naissance et jusqu'à ses 14 ans (après le maximum des subventions est atteint).

Si on considère un taux d'intérêt de 5%, à 17 ans cet enfant aura un total de 28 500\$ (10 500\$ de subvention plus 18 000\$ d'intérêts) pour ses études.

Les cotisations parentales de 35 000\$ pourront soit être donné à l'enfant, soit récupéré par les parents, au choix des parents.

3.5 Afficher Capital et Actif en \$ d'aujourd'hui*

Lorsque vous mettez ce choix à « oui », il faut ensuite cliquer sur "Afficher colonne" pour afficher les deux colonnes dans Détails résultat :

- Actif total en \$ d'aujourd'hui
- Capital "liquide" en \$ d'aujourd'hui

Vous pouvez ensuite refiltrer les colonnes en cliquant sur "Cacher colonne".

3.6 Afficher détail de l'impôt*

Ce champ permet d'indiquer si vous voulez afficher toutes les colonnes détaillées du calcul des revenus imposables et de l'impôt ou si vous préférez garder ça plus simple.

La valeur par défaut est « non ».

Note : Après avoir changé le choix pour « oui », il est nécessaire de cliquer sur "Afficher colonne" pour afficher ces nouvelles colonnes.

3.7 Objectif capital*

Ce montant, non obligatoire, est à titre indicatif seulement. Il permet de fixer un objectif à atteindre et de suivre la progression vers cet objectif lors de la phase d'épargne.

3.8 Indexation RRQ/SV (si différent de l'inflation)*

Ce champ permet d'avoir la possibilité d'indexer la RRQ et de la sécurité vieillesse sur une valeur différente du reste.

3.9 Augmentation de l'épargne par année*

Indique le pourcentage d'augmentation de l'épargne annuelle que vous prévoyez lors de la phase d'accumulation/épargne.

Par défaut à 1%, vous pouvez le modifier selon votre réalité.

3.10 Considéré comme invalide*

Afin de bien calculer la rente au conjoint survivant, il est nécessaire de définir si chaque conjoint est considéré comme invalide.

Attention, la rente d'invalidité n'est pas encore calculée automatiquement. Vous pouvez ajouter manuellement ce montant de rente dans « Détails résultats ».

3.11 Retour d'impôt en CELI*

Il arrive parfois que l'une des stratégies d'épargne soit de placer un montant en REER et le retour d'impôt qui en découle en CELI.

Cette option permet de mettre le retour d'impôt calculé sur les montants placés en REER l'année précédente directement en CELI.

3.12 Sécurité vieillesse : Nb années au Canada entre vos 18 ans et l'année courante*

Si vous n'avez pas vécu 40 ans au Canada depuis vos 18 ans au moment où vous réclamerez cette pension, elle pourrait être réduite.

Si vous avez toujours vécu au Canada, vous n'avez pas à modifier les valeurs dans ce tableau, elles se calculeront automatiquement. Sinon, vous devez écraser la valeur par défaut et indiquer le nombre d'années où vous avez vécu au Canada entre vos 18 ans et l'année en cours.

Par exemple, si vous avez 34 ans et que vous êtes arrivés au Canada, il y a 5 ans, vous devez indiquer 5 dans ce champ.

Attention, *CalculRetraite suppose qu'à partir de l'année en cours, vous allez rester vivre au Canada.*

3.13 FERR selon l'âge du conjoint*

Vous pouvez indiquer si vous voulez que les montants de décaissement obligatoire du FERR (à partir de vos 71 ans) se calculent selon l'âge de votre conjoint à la place de votre âge.

Ce choix n'est intéressant que si votre conjoint est plus jeune que vous et que vous aurez trop de FERR à décaisser à vos 71 ans relativement à vos besoins.

3.14 Augmentation du salaire*

Indique le pourcentage d'augmentation prévu de votre salaire chaque année.

Par défaut, ce % correspond à l'inflation.

3.15 Épargne dans CELI du conjoint*

Vous pouvez choisir de cotiser au CELI de votre conjoint (s'il y a de la place) à la place de placer vos épargnes dans des comptes non-enregistrés.

Si vous cochez « oui », le montant à cotiser au CELI du conjoint sera recalculé afin d'optimiser les montants.

Attention, *aucun montant ne sera transféré au conjoint tant que votre propre CELI ne sera pas maximisé.*

3.16 Transfert non-enregistré vers CELI*

Le principe de cette stratégie est de décaisser chaque année un certain montant des comptes non-enregistrés afin de le placer en CELI. L'objectif étant la réduction de l'impôt sur le long terme en réduisant les futurs gains en capital des comptes non-enregistrés et en maximisant ceux non-imposables du CELI.

Donc, si vous droits de cotisation CELI non-utilisés de 10 000\$ la première année, si ce champ est à « oui », 10 000\$ seront transférés de votre compte non-enregistré au CELI. Pour les années suivantes, comme votre CELI sera maximisé, ça sera toujours le nouveau droit de cotisation (ex : 7000\$ en 2026) qui sera automatiquement transféré chaque année des comptes non-enregistrés vers les CELI.

Cette stratégie n'est effective que lors de la phase de retraite.

Attention :

- *L'impôt va s'appliquer au décaissement des montants des comptes non-enregistrés.*
- *Les montants transférés chaque année suivent les augmentations de droits de cotisation CELI au fil du temps.*
- *Le montant maximum qui peut être transféré vers son CELI est limité par le champ « Maximum de transfert en CELI (pour minimiser l'impôt) » afin d'éviter de transférer de trop gros montant à la fois, ce qui induirait beaucoup d'impôts à payer.*

3.17 Transfert non-enregistré vers CELI du conjoint *

C'est le même principe que le transfert vers son CELI mais ça permet de transférer dans le CELI du conjoint.

3.18 Maximum de transfert non-enregistré en CELI (pour minimiser l'impôt au décaissement)*

C'est un montant maximum à définir afin d'éviter de décaisser un trop grand montant de son capital non-enregistré pour le mettre dans son CELI d'un seul coup, ce qui pourrait avoir un impact fiscal important.

3.19 Composition rendements comptes non-enregistrés *

Pour les comptes non-enregistré, ce tableau permet de décortiquer le rendement indiqué dans l'onglet Hypothèse de calcul (ex : 5%) afin de permettre un calcul d'imposition plus juste.

- a. % intérêts et dividendes étrangers

Il faut indiquer dans ce champs la proportion de vos rendements provenant des intérêts (obligations) et des dividendes étrangers. Par exemple si on indique 10% dans ce champ, ça signifie que 10% du 5% de rendement provient de ce type de revenus.

Cette proportion servira à calculer l'impôt annuel provenant des comptes non-enregistrés, sachant que la totalité de ces montants est rajoutée au montant imposable.

Attention, les dividendes étrangers sont considérés imposables à 100% pour plus de simplicité.

- b. % dividendes canadiens

Si vous avez des actions d'entreprises canadiennes donnant des dividendes, le calcul de l'impôt qui s'applique sur ce type de revenu est particulier.

Ainsi, il faut indiquer dans ce champs la proportion de vos rendements provenant des dividendes canadiens. Par exemple si on indique 20% dans ce champ, ça signifie que 20% du 5% de rendement provient de ce type de revenus.

Cette proportion servira à calculer l'impôt annuel provenant des comptes non-enregistrés, sachant que ces dividendes sont ajoutés au revenu imposable (avec majoration) puis qu'un crédit d'impôt s'applique.

c. % gain en capital

Il faut indiquer dans ce champs la proportion de vos rendements provenant du gain en capital. Par exemple si on indique 70% dans ce champ, ça signifie que 70% du 5% de rendement provient de ce type de gain en capital.

Il est important de préciser la valeur comptable initial de vos placements dans le champ « Valeur comptable initial capital non-enregistré » car c'est à partir de ce montant et du % gain en capital que la proportion de gain en capital des comptes non-enregistré est calculée chaque année.

Le gain en capital, contrairement aux deux autres %, n'est imposable que lors des décaissements. En effet, lors d'un décaissement, 50% du gain en capital sera imposable.

Par exemple, si vous avez besoin de décaisser 30 000\$ en non-enregistré et qu'à ce moment-là 10 000\$ de ce 30 000\$ sera considéré comme du gain en capital, 5 000\$ sera alors ajouté au revenu imposable de la personne qui a décaissé ce montant.

3.20 Tableau Phases dépenses*

Ce tableau permet de faire fluctuer automatiquement les dépenses en fonction de trois phases de la retraite (GoGo, SlowGo et NoGo).

Le montant de dépenses de base (le 100%) correspond au montant indiqué dans l'onglet « Hypothèses de calcul ». Vous pouvez ensuite le faire fluctuer entre des âges que vous indiquerez.

Par exemple vous avez indiqué des dépenses nettes de 90 000\$ dans Hypothèses de calcul mais du début de la retraite à 75 ans, vous avez prévu beaucoup de dépenses « extra » (ex : voyages, loisirs sportifs...) alors vous indiquer un taux de 120% pour cette période, ce qui amènera vos dépenses à 108 000\$. Ensuite, vous pourrez revenir à 100% entre 75 ans et 85 ans puis descendre le pourcentage à 80% parce que vous pensez que vous dépenserez moins à ce moment-là (ou, au contraire, le remonter à nouveau pour pallier aux frais de santé par exemple).

Cette option s'ajoute à la colonne déjà existante « dépenses supplémentaires pendant la retraite » de l'onglet « Détails résultats » permettant d'ajouter les dépenses dans le temps.

3.21 Montant d'épargne spécifique défini par régime*

Il y a deux choix pour calculer l'épargne annuelle en phase d'accumulation :

- Normal :
 - o Valeur par défaut.
 - o Utilisera le montant indiqué dans « Épargne annuelle prévue avant la retraite » dans Hypothèses de calcul.
- Épargne fixe :
 - o Utilisera les informations de ce tableau.

Les champs qui seront pris en compte selon ce choix s'afficheront en jaune.

Ce tableau permet de définir des montants fixes d'épargnes pour chacun des types de compte : REER/CELI/non-enregistré.

- Montant
- Fréquence : Hebdomadaire, Aux deux semaines, Mensuel, Annuel
- % augmentation annuelle

La dernière colonne « Épargne annuelle si choix = fixe » est à titre indicatif seulement.

Attention, malgré les montants indiqués dans ce tableau, les droits de cotisation maximum seront toujours respectés. Par contre, si le montant est plus élevé que les droits, le surplus ne sera pas automatiquement transféré dans un autre type de compte (pas comme lorsqu'on utilise le choix « normal »). Donc, par exemple, si le montant d'épargne en REER est supérieur au droit REER, le surplus n'ira pas se mettre automatiquement en CELI.

4. Pension

4.1 RREGOP

Si vous connaissez déjà le montant exacte que vous recevrez, vous pourriez l'indiquer directement dans le champ « Montant rente indexée » avec l'information de l'« âge début décaissement » sans avoir à remplir toutes les autres cases.

a. RREGOP, RRPE ou RRMSQ

Vous devez indiquer si la pension auquel vous avez accès est la RREGOP, la RRPE ou la RRMSQ. Vous retrouverez sur votre relevé le nom de votre régime.

RREGOP : Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

RRPE : Régime de retraite du personnel d'encadrement (cadres et gestionnaires)

RRMSQ : Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Il est important de choisir le bon régime car, même s'ils sont très similaires, certains critères de calcul sont différents.

b. Choix de la méthode

Vous avez le choix entre :

- Calculer : en renseignant les informations de votre relevé, CalculRetraite peut calculer le montant de votre pension. Ça permet d'avoir immédiatement la conséquence sur votre pension si vous voulez simuler que vous travaillez une année de plus ou une année de moins par exemple.
- Définir montant manuellement : Si vous connaissez exactement le montant de pension que vous recevrez (si vous le recevez déjà par exemple)

Les champs que vous devez remplir dans le tableau dépendamment du choix que vous avez fait seront indiqué en jaune.

c. Jour de votre date de naissance

Dans les données d'entrée vous indiquez déjà votre mois et année de naissance. Afin d'être plus précis sur la date de pleine rente sans pénalité et donc sur les calculs, nous demandons maintenant aussi votre journée de naissance.

d. Année du dernier relevé de participation

Veuillez indiquer de quelle année provient le relevé de participation dont vous vous servez pour remplir le tableau.

e. Nb années service reconnu pour l'admissibilité

Veuillez indiquer le chiffre que vous trouverez dans votre relevé de participation pour comptabiliser le nombre d'années de service reconnues pour l'admissibilité de votre RREGOP.

Attention, si le chiffre est un décimal, le format doit être avec une virgule et non un point.

f. Nb années service reconnu pour le calcul

Veuillez indiquer le chiffre que vous trouverez dans votre relevé de participation pour comptabiliser le nombre d'années de service reconnues pour le calcul de votre RREGOP.

Attention, si le chiffre est un décimal, le format doit être avec une virgule et non un point.

g. % cotisation si travail partiel

Veuillez indiquer si vous comptez travailler à temps plein (donc 100%) ou à temps partiel (indiquez le %) d'ici la retraite.

Attention, il est possible d'avoir une entente pour travailler à temps partiel tout en cotisant à 100%. Vous devez donc indiquer ici, le % selon vos cotisations.

h. Choix calcul selon salaire actuel ou moyenne des 5 dernières années au salaire

Le calcul de la pension se fait basé sur les 5 meilleures années de salaire.

Nous donnons donc le choix de se baser soit :

- Actuel : sur le salaire actuel indiqué dans les Données d'entrée (comme ce que votre relevé calcule).
- Futur : fera une moyenne de votre salaire des 5 dernières années avant la retraite. Ces salaires sont ceux des colonnes « Salaire brut » (dans section REER) dans Détails résultats. Ils sont calculés selon le salaire actuel indiqué dans Données d'entrée avec une augmentation selon le % indiqué dans Options avancées.

Attention, il est plus sécuritaire de choisir le calcul selon le salaire actuel car sinon le plan ne fonctionne que si vous continuez à travailler avec ce régime de pension et que le salaire augmente selon les prévisions.

i. Salaire actuel (le calcul se fera sur les moyennes des 5 meilleures années)

Donnera le salaire pris en compte pour le calcul selon le choix fait dans le champ précédent.

j. Date pleine rente sans pénalité

Correspond à la date à laquelle vous êtes admissible à votre pleine rente, sans pénalité. Cette date est indiquée à titre informatif.

k. Montant pleine rente

Ce montant est calculé automatiquement en fonction des informations indiquées précédemment. C'est le montant de la rente au moment de l'arrêt de travail, sans les pénalités (si applicables).

l. Montant rente (manuel)

Si le « Choix de la méthode » est « Définir montant manuellement », il faut indiquer dans cette case le montant annuelle de la rente à l'âge de début des prestations (ou le montant actuel si vous recevez déjà votre pension)

m. Coordination RRQ 65 ans, montant de la réduction (manuel)

Si le « Choix de la méthode » est « Définir montant manuellement », il faut indiquer dans cette case le montant de la réduction à 65 ans.

Attention :

- Si vous débuterez votre pension a ou après 65 ans, ne pas indiquer de montant (ou mettre 0)
- Ce n'est pas le montant total à 65 ans qu'il faut indiquer ici mais bien la différence entre le montant avant 65 ans et le montant à 65 ans.

n. Date de fin de cotisation

Par défaut la date de fin de cotisation va correspondre à votre anniversaire l'année de la retraite selon le nombre d'années avant la retraite définie dans Hypothèses de calcul.

Donc, par exemple, si votre anniversaire est le 24 avril, qu'on est actuellement en 2026 et que vous avez indiqué qu'il vous restait 5 ans avant la retraite, la date de fin de cotisation sera le 24/04/2031.

Vous pouvez laisser la date de fin de cotisation comme ça, mais vous pouvez aussi la modifier, ce qui permet le fait, par exemple, d'avoir fini de cotiser au RREGOP mais de continuer à travailler ailleurs par exemple.

o. Date début décaissement

Par défaut, la date de début de décaissement sera la même que la date de fin de cotisation.

Cependant, si par exemple vous avez arrêté de cotiser à la RREGOP mais continué de travailler ailleurs, vous pourriez définir une autre date de début de décaissement.

p. Âge à la date de la retraite

C'est l'âge, donné à titre indicatif au moment de la date de début de décaissement.

q. Montant rente calculée

Ce montant est calculé automatiquement selon les valeurs précédemment indiquées, donc soit calculé, soit défini manuellement.

Si calculé, ce montant prend aussi en compte l'indexation depuis la fin d'emploi ainsi que les pénalités si applicables.

r. Coordination RRQ à 65 ans

C'est le montant qui réduira votre pension à 65 ans.

Ce montant est soit calculé automatiquement si choix = « Calculer », soit correspond au montant renseigné manuellement.

s. Proportion rente au conjoint survivant

C'est le pourcentage de votre rente qui sera versé à votre conjoint après votre décès. Dépendamment des choix que vous avez fait au moment de la demande de votre rente, il pourrait être de 50% ou de 60%.

Le montant de votre rente sera recalculé en fonction du choix de cette valeur.

t. Indexation rente

Pourcentage qui sera pris en compte pour l'indexation des montant de la rente. Le calcul de l'indexation du RREGOP est assez complexe et dépend des années auxquels vous avez cotisé ainsi que du TAIR (taux d'augmentation de l'indice des rentes) de l'année courante :

- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies avant le 1^{er} juillet 1982 est pleinement indexée selon le TAIR.
- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies à compter du 1^{er} juillet 1982 jusqu'au 31 décembre 1999 est indexée selon le TAIR, moins 3 %. Si le TAIR est égal ou inférieur à 3 %, cette partie de rente n'est pas indexée.

- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1^{er} janvier 2000 est indexée selon la plus avantageuse des 2 formules suivantes :
 - 50 % du TAIR; **ou**
 - le TAIR, moins 3 %.

Source : [Retraite Québec](#)

Le % est défini par défaut à 1% mais vous pouvez le modifier selon votre situation. Ce 1% correspond à la moyenne de l'indexation du RREGOP des 40 dernières années.

4.2 Pension à prestation déterminé

- Âge début décaissement

Vous devez indiquer ici l'âge auquel vous prévoyez commencer à recevoir votre rente.

- Montant reçue de la pension

Montant que vous recevrez à l'âge que vous avez précédemment indiqué comme âge de début du décaissement.

Attention, si vous recevez déjà votre pension, indiquez le montant actuelle de la pension, même si l'âge de début du décaissement est dans le passé.

- Prestation à partir de 65 ans si coordination RRQ

Certaines pensions seront réduites à partir de 65 ans, ce qu'on appelle la coordination RRQ. Ce qui veut dire qu'à 65 ans, le montant de la rente va être réduit pour prendre en compte les revenus provenant de la RRQ.

Par défaut, le montant correspondra au champ précédent, ce qui correspond à ne pas avoir de réduction à 65 ans.

Vous devez donc indiquer dans ce champ le montant que vous recevrez à partir de 65 ans, s'il y a réduction.

Note : malgré le nom de « Coordination RRQ », ni le montant de réduction, ni l'âge de la réduction n'ont de rapport avec le montant réel que vous recevrez de la RRQ.

- Proportion rente au conjoint survivant

C'est le pourcentage de votre rente qui sera versé à votre conjoint après votre décès.

e. Indexation

Indique le pourcentage d'indexation attendue pour les prestations de la rente.

4.3 Pension à cotisation déterminé/CRI

a. Montant épargne

Correspond au capital total accumulé via votre pension à cotisation déterminé dans votre CRI jusqu'à l'année courante.

Ce champ fait juste copier la valeur de votre CRI/FRV indiqué dans les Données d'entrée.

b. Salaire en 20xx pour calcul des cotisations

Indiquez le salaire servant à calculer la cotisation à votre régime.

Attention, si vous avez un capital en CRI mais que vous ne cotisez plus au régime, vous devez laisser ce champ vide.

c. Augmentation annuelle de votre salaire

Comme les cotisations employé/employeur dépendent de votre salaire et que celui-ci peut varier dans le temps, ce champ permet de déterminer le pourcentage prévu de vos augmentations annuelles.

Par défaut, cette valeur a été mise à 2% afin de suivre l'inflation mais vous pouvez le modifier pour être plus prêt de votre réalité.

d. Cotisation employeur (%)

Correspond au pourcentage de votre salaire que les employeurs cotisent dans votre régime.

Par défaut ce pourcentage est de 9% mais peut être modifié selon votre régime.

e. Cotisation employé (%)

Correspond au pourcentage de votre salaire que vous cotisez dans votre régime.

Par défaut ce pourcentage est de 9% mais peut être modifié selon votre régime.

f. Âge de fin

Correspond à l'âge que vous avez quand vous cessez de cotiser dans votre CRI.

Par défaut, sera indiqué l'âge que vous aurez au moment de votre retraite - 1, selon le nombre d'années avant la retraite défini dans l'onglet Hypothèses de calcul.

g. Total

Correspond au capital total accumulé dans votre CRI au moment de l'âge de fin de cotisation. Ce capital est calculé en fonction du capital initial auquel on ajoute les rendements ainsi que les cotisations annuelles.

h. Transfert vers un FRV (oui/non)

Les montants qui sont dans votre CRI sont immobilisés. Si vous souhaitez commencer à les retirer, vous avez deux choix :

- Transférer la valeur de votre CRI à un fond de revenu viager (FRV). C'est à même ce FRV que s'effectuera le versement, à vie, de la rente de retraite.
- Utiliser votre CRI pour l'achat d'une rente viagère. Ce geste irréversible vous dotera d'une rente de retraite à vie.

Ce champ vous permet de faire ce choix.

Par défaut à oui (« oui ») car le FRV est le choix le plus couramment utilisé.

i. Âge du transfert dans un FRV

Si vous décidez d'utiliser un FRV pour le décaissement, vous n'êtes pas obligé de transférer votre CRI dans un FRV dès l'arrêt de vos cotisations. Vous pouvez attendre avant de faire le transfert, c'est-à-dire le reporter. Il est à noter que dès que le transfert est effectué, vous aurez l'obligation de décaisser un pourcentage minimal de votre FRV.

Ce champ permet donc de décider à quel âge vous prévoyez faire le transfert en FRV.

Par défaut l'âge indiqué dans ce champ correspond à l'âge de fin.

Attention, c'est un champ obligatoire pour permettre d'utiliser un FRV.

Attention pour les personnes qui ont un CRI et qui vont importer les données sur ce nouveau fichier. Il faut bien faire attention que l'« âge du transfert dans un FRV » soit une année de plus que l'âge de fin RPACD.

Tous se calcule bien quand les données sont rentrées manuellement mais pas forcément quand un import de données entre 2025 et 2026 est fait.

4.4 Rente viagère

Si vous décidez d'acheter une rente viagère à un moment donné, que le capital pour l'achat de la rente provienne de votre CRI ou d'ailleurs, vous devez l'indiquer dans ce tableau.

Attention, Le capital qui vous sert à acheter une rente n'est pas important pour CalculRetraite car, pour un même montant, les conditions de la rente viagère peuvent varier. Ainsi, seules les informations nécessaires au calcul de la rente sont demandées dans ce tableau.

- a. Âge à l'achat

Âge auquel vous commencerez à recevoir votre rente.

- b. Montant de la rente

Montant annuel de votre rente.

- c. % imposable

Certaines rentes viagères peuvent être partiellement non-imposable.

Vous devez indiquer dans ce champs la proportion de la rente qui est imposable. Donc si votre rente est entièrement imposable, vous devez indiquer « 100 » dans ce champ.

- a. Option de réversibilité au conjoint

Lors de l'achat de votre rente vous pouvez choisir une option permettant de définir un pourcentage de votre rente qui pourra être versé à votre conjoint après votre décès.

- b. Indexation

Correspond au pourcentage d'indexation de votre rente.

Dépendamment de vos choix pour votre rente, celle-ci pourra être indexée ou non. Si votre rente n'est pas indexée, veuillez indiquer 0 dans ce champ.

5 Immobilier*

Chaque tableau correspond à un bien immobilier. Il est donc possible de gérer 4 ventes et 2 achats dans cette section.

5.1 Vente de biens immobilier*

a. Nom du bien

Ce champ est à titre informatif seulement. Il sert juste à vous aider à identifier votre bien immobilier.

b. % considéré comme résidence principale

Si vous logez dans un triplex par exemple, vous pouvez indiquer dans ce champ le pourcentage de votre bien immobilier qui sera considéré comme une résidence principale (et donc non assujetti au gain en capital).

c. Valeur initiale à l'achat

Montant auquel vous avez acheté ce bien initialement.

Cette valeur permet de bien calculer le gain en capital, et donc l'impôt applicable lors du décès.

Note : Ce champ n'est pas présent pour le logement principal car il n'y a pas de gain en capital pour la résidence principale.

d. Valeur actuelle

Ce montant indique la valeur marchande de votre bien immobilier dans l'année de référence et en dollars d'aujourd'hui.

e. Appréciation

Indique le pourcentage d'appréciation (augmentation de la valeur) de votre bien chaque année.

Un taux d'appréciation de 4% par année a été défini par défaut mais il est possible d'indiquer le taux qui vous semble le mieux correspondre à votre situation.

f. Année de vente

Si vous souhaitez vendre ce bien à une année spécifique, veuillez l'indiquer dans ce champ. Dans le cas contraire vous pouvez laisser ce champ vide.

g. Gain en capital l'année de la vente

Si le bien est vendue une certaine année, ce champ va indiquer, à titre informatif, le gain en capital qui sera calculé l'année de la vente.

Note : Ce champ n'est pas présent pour le logement principal car il n'y a pas de gain en capital pour la résidence principale.

h. Hypothèque restant/frais (année de vente)

Ce champ sert à indiquer la somme des montants qui réduira le montant net qui sera reçu au moment de la vente.

Dans ce champ il faut indiquer les montants restants d'hypothèque à rembourser l'année de la vente (s'il en reste) et tout autre frais relatif à la vente d'un bien immobilier.

i. Calcul montant vente (avant impôt)

Ce montant est calculé automatiquement en fonction de tous les champs précédents. Le montant de la valeur actuelle est indexé selon l'appréciation attendue jusqu'à l'année de vente prévue et enfin, le montant des frais restants est déduit.

j. Loyer (annuel) si en location après la vente (Logement principal seulement)

Dans le cas de la vente du logement principal, il est indispensable de continuer à sa loger.

Si vous n'avez pas prévu acheter un autre bien immobilier en remplacement, vous pouvez indiquer ici le montant supplémentaire à ajouter à vos dépenses actuelles de retraite pour se loger.

Attention, il ne faut pas nécessairement indiquer directement le futur loyer car vous pourriez avoir une certaine portion de vos dépenses qui était attribuée à l'entretien de la maison. De plus, dans le cas de loyer en résidence, certaines dépenses, comme les repas, peuvent déjà être inclus dans le montant alors que vous aviez déjà attribué un montant dans vos dépenses actuelles.

k. Indexation loyer (Logement principal seulement)

Il est possible que votre loyer augmente avec le temps donc vous pouvez indiquer l'indexation de ce montant. Vous pouvez choisir de suivre l'inflation (donc indiquer 2,1%) ou de mettre un autre %.

l. Revenu de location (si applicable)

Dans les cas des biens 2, 3 et 4, vous pouvez indiquer un revenu de location annuel si ce bien est un bien locatif. Ce revenu de location sera considéré comme un revenu de retraite imposable tant que le bien n'est pas vendu.

m. Dépenses déductibles (si applicable)

Comme les revenus de location sont imposables, vous pouvez indiquer dans ce champs les dépenses déductibles.

n. Indexation

Ce pourcentage indiquera l'augmentation annuel de vos loyers.

o. Propriétaire

Vous devez indiquer la proportion de propriété de chaque conjoint pour ce bien immobilier.

5.2 Achat de bien immobilier*

a. Nom du bien

Ce champ est à titre informatif seulement. Il sert juste à vous aider à identifier votre bien immobilier.

b. % considéré comme résidence principale

Si vous logez dans un triplex par exemple, vous pouvez indiquer dans ce champ le pourcentage de votre bien immobilier qui sera considéré comme une résidence principale (et donc non assujetti au gain en capital).

c. Coût actuel

Indiquez le coût actuel du bien que vous désiriez acheter.

Attention, dans ce champ, vous pourriez vouloir ne mettre que la mise de fond de votre achat et non pas la totalité du prix de la maison. Par contre, dans ce cas, il faudrait aller modifier manuellement, sur l'année d'achat, la colonne « Dépense retraite » de l'onglet Détails résultats afin d'ajouter le montant de l'hypothèque à vos dépenses annuelles.

d. Appréciation

Indique le pourcentage d'appréciation (augmentation de la valeur) du bien dont vous désirez faire l'acquisition chaque année.

Un taux d'appréciation de 4% par année a été défini par défaut mais il est possible d'indiquer le taux qui vous semble le mieux correspondre à la situation.

e. Année d'achat

Indiquer l'année d'achat prévu de ce bien.

f. Frais additionnels (notaire, taxe de bienvenu...)

Si vous prévoyez des frais additionnels à l'achat de ce bien immobilier, veuillez l'indiquer dans ce champ.

Vous devez donc vous poser les questions suivantes :

- Combien coûtera le notaire ?
- De combien sera la taxe de bienvenue ?
- Est-ce que vous voudrez avoir recours à un inspecteur du bâtiment ?
- Y aurait-il des taxes ?
- Quels seront les frais de déménagements ?
- Allez-vous prévoir des rénovations ?
- Aurez-vous besoin de vous équiper en électroménager ?
- ...

g. Calcul valeur maison à l'achat

Ce montant est calculé automatiquement en fonction de tous les champs précédents. Le montant de la valeur actuelle est indexé selon l'appréciation attendue jusqu'à l'année d'achat prévue et enfin, le montant des frais additionnels est ajouté.

h. Revenu de location (si applicable)

Si vous prévoyez que ce bien vous apportera un revenu de location, veuillez l'indiquer dans ce champ. Ce revenu de location sera considéré comme un revenu de retraite imposable dès que le bien sera acheté.

i. Dépenses déductibles (si applicable)

Comme les revenus de location sont imposable, vous pouvez indiquer dans ce champs les dépenses déductibles.

j. Indexation revenu de location

Ce pourcentage indiquera l'augmentation annuel de vos loyers.

k. Année de vente

Vous pourriez souhaiter revendre ce bien à une année spécifique, veuillez l'indiquer dans ce champ. Dans le cas contraire vous pouvez laisser ce champ vide.

I. Gain en capital l'année de la vente

Si le bien est vendue une certaine année, ce champ va indiquer, à titre informatif, le gain en capital qui sera calculé l'année de la vente.

m. Hypothèque restant/frais (année de vente)

Ce champ sert à indiquer la somme des montants qui réduira le montant net qui sera reçu au moment de la vente.

Dans ce champ il faut indiquer les montants restants d'hypothèque à rembourser l'année de la vente (s'il en reste) et tout autre frais relatif à la vente d'un bien immobilier.

n. Calcul montant vente (avant impôt)

Ce montant est calculé automatiquement en fonction de tous les champs précédents. Le montant de la valeur actuelle est indexé selon l'appréciation attendue jusqu'à l'année de vente prévue et enfin, le montant des frais restants est déduit.

o. Propriétaire

Vous devez indiquer la proportion de propriété qu'aura chaque conjoint pour ce bien immobilier.

6 Société*

Cet onglet sert pour définir les particularités des sociétés opérantes ou de gestion. Chaque conjoint a la possibilité de définir une société

- a. Type de société

Vous devez indiquer si cette société est une société opérante ou une société de gestion.

- b. Valeur marchande des investissements

Montant que vous pourriez recevoir si vous vendiez les investissements que vous avez dans votre société.

- c. Valeur comptable des investissements

C'est le montant initial auquel vous avez acheté vos investissements, avant leur gain/perte en capital. Ce montant devrait se retrouver sur vos relevés de compte.

- d. JVM (Juste Valeur Marchande) de la société (excluant les investissements)

Le montant de JVM de votre société qui doit être indiqué ici est la JVM actuelle, sans compter la valeur des investissements. Le calcul du gain en capital lors de la vente ou du décès prendra en compte cette JVM, additionnée de la valeur marchande des investissements à ce moment-là.

- e. Appréciation de la JVM par année

Si vous prévoyez la croissance de votre société, vous pouvez définir un pourcentage d'augmentation annuelle de la JVM.

- f. PBR (Prix de Base Rjusté) (excluant les investissements)

Le PBR de votre société doit être indiqué dans ce champ (sera au moins de 100). Le calcul du gain en capital lors de la vente ou du décès prendra en compte cette PBR, additionnée de la valeur comptable des investissements à ce moment-là.

- g. Solde de compte de dividende en capital (CDC)

Vous devez indiquer dans ce champ le solde de votre CDC pour l'année courante.

h. Solde d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)

Vous devez indiquer dans ce champ le solde de votre IMRTD pour l'année courante.

i. Revenus annuels/Entrée d'argent annuelle

Dans le cas d'une société opérante, correspond aux revenus annuels de votre société que vous prévoyez. Ce montant sera considéré (et imposé) comme un revenu d'affaire.

Dans le cas d'une société de gestion, correspond à l'entrée d'argent annuelle. Il n'y aura donc pas d'impôt sur le revenu d'affaire en fonction de ces montants.

j. Dépenses déductibles

Si certaines des dépenses annuelles sont déductibles de revenus, vous pouvez l'indiquer dans ce champ.

Dans le cas d'une société opérante, les dépenses seront déductibles des revenus annuels avant le calcul de l'impôt sur le revenu d'affaire.

Dans le cas d'une société de gestion, les dépenses seront déductibles du montant imposable sur revenus de placement avant le calcul de l'impôt sur le revenu de placement.

k. Année de fin d'activité de la société

Par défaut c'est l'année de votre retraite qui sera pris en compte mais vous pouvez le modifier manuellement.

l. L'entreprise rémunère combien d'heures par années à des employés ? (max 40h/sem/empl)

Afin de pouvoir calculer adéquatement les impôts de la société, vous devez faire un choix entre :

- Moins de 5500h/an
- Plus de 5500h/an

m. % rendement total sur placements

Indique le rendement attendu de vos placements.

n. % intérêt et dividendes étrangers

Indique le pourcentage (proportion du rendement) en intérêt et dividendes étrangers des investissements de votre société.

o. % dividendes canadiens (déterminés)

Indique le pourcentage (proportion du rendement) en dividendes canadiens des investissements de votre société.

p. % gain en capital

Indique le pourcentage (proportion du rendement) en gain en capital de votre société.

q. % gain en capital disposé à chaque année

Indique la proportion de gain en capital disposé chaque année.

6.1 Décaissement*

a. Catégorie de dividendes à décaisser

Vous devez définir si les dividendes que vous allez décaisser de votre société sont de type Ordinaires (ou non-déterminés) ou Déterminés.

Dans le cas où vous auriez la possibilité de décaisser les deux types de dividendes, nous vous recommandons de choisir les dividendes ordinaires afin de rester conservateur.

b. Montant décaissement en dividendes

Vous devez choisir le montant annuel à décaisser (en dividendes) de votre entreprise.

Attention, ce montant n'est pas (encore) optimisé en fonction du reste de votre stratégies personnels. C'est donc à vous de définir, par essai/erreur un montant qui sera à votre avantage.

c. % décaissement en CDC

Par défaut ce pourcentage est défini à 100% et nous recommandons de le garder ainsi. En effet, avec ce choix le décaissement tente de vider continuellement les soldes d'IMRTD et de CDC.

d. Année début décaissement

Par défaut, l'année de début de retraite du propriétaire de la société est choisie mais vous pouvez choisir une autre année.

e. Indexation du décaissement

Vous pouvez choisir d'indexer le décaissement effectué à même votre société.

6.2 Vente de la société (si applicable)*

a. Année de la vente

Vous devez définir en quelle années vous prévoyez vendre votre entreprise.

b. Valeur marchande estimée au moment de la vente (JVM)

La valeur marchande estimée au moment de la vente (JVM) correspond ici à la somme des deux valeurs suivantes :

- JVM (Juste Valeur Marchande) de la société (excluant les investissements) indexé selon l'Appréciation de la JVM par année jusqu'à l'année de la vente
- Valeur marchande des investissements l'année de la vente

c. Valeur comptable estimé au moment de la vente (PBR)

La valeur comptable estimé au moment de la vente (PBR) correspond ici à la somme des deux valeurs suivantes :

- PBR (Prix de Base Rajusté) (excluant les investissements)
- Valeur comptable des investissements

d. La société est-elle admissible à l'ECGC (exonération cumulative des gains en capital) ?

Vous devez aussi définir si votre société est admissible à l'exonération cumulative des gains en capital ou pas.

Attention, seul une société opérante peut être admissible. De plus la société doit respecter plusieurs critères pour être admissible. Si vous n'êtes pas sûr, veuillez vérifier auprès d'un professionnel.

e. Montant de l'ECGC déjà utilisé

Si vous êtes admissible à l'ECGC pour cette entreprise et que vous avez déjà utilisé une certaine portion de l'ECGC précédemment pour d'autres entreprises, vous devez indiquer les montants déjà utilisés dans ce champ.

7 Gestion décès

Dans l'onglet « Gestion décès » il est possible de définir l'âge du décès de chaque conjoint et de gérer la succession.

Veuillez noter que seuls les champs en jaune sont modifiables. Les autres sont là à titre informatif seulement et sont non-modifiables.

7.1 Gestion de l'âge de décès

a. Âge actuel

À titre informatif, l'âge indiqué dans ce champ est l'âge actuel, ou plus précisément l'âge de chaque personne dans le courant de l'année de début du fichier.

b. Âge décès manuel

Selon le choix que vous ferez ensuite vous pourriez devoir indiquer manuellement un âge de décès pour chacun. Vous devez avoir écrit un âge supposé de décès si dans le champ suivant (Choix scénario retraite) vous choisissez l'option « 2-Âge décès manuel ». Mais si vous choisissez « 1-Probabilité de survie 25% », vous pouvez laisser ces champs vides.

c. Choix scénario retraite

Vous avez deux choix concernant la manière dont l'âge du décès est choisi :

- « 1-Probabilité de survie 25% » : indique que vous souhaitez suivre les normes de l'IQPF (Institut Québécois de Planification Financière) qui indique, en fonction de votre sexe et de votre âge actuel la probabilité de survie. Il est recommandé d'utiliser une période de projection où la probabilité de survie n'excède pas 25 %, c'est ce que ce choix permet. L'âge de décès pris en compte sera donc automatiquement calculé.
Le tableau résumé à droite de la page indique les probabilités de survie en fonction de l'âge pour chaque conjoint.
- « 2-Âge décès manuel » : Si vous avez fait ce choix, il est obligatoire d'indiquer votre âge de décès manuellement sur la ligne précédente.

Attention de ne pas sous-évaluer votre âge au décès afin de prévenir le plus grand risque financier : le risque de survie ! (C'est-à-dire le risque de survivre à son argent)

7.2 Gestion 1^{er} décès

Si le plan de retraite est individuel, ce tableau n'est pas applicable.

Dans le cas où le plan de retraite concerne deux personnes, il faut définir le nouveau coût de la vie après le décès du premier conjoint.

a. Nom

Nom de la première personne qui décède.

b. Âge

Âge de la première personne qui décède.

c. Coût de la vie (% du coût de la vie précédent)

Vous devez indiquer dans ce champ la réduction des dépenses, si applicable, résultants de ce premier décès. Cette réduction des dépenses s'effectue avec un % des dépenses actuelles qu'il est nécessaire de garder.

Par défaut ce champ est à 70% mais vous pouvez le modifier.

7.3 Gestion de la succession et de l'impôt au décès *

Au décès d'une personne, tous ses biens sont soumis à l'impôt puisque les autorités fiscales les considèrent comme vendus à leur juste valeur marchande au jour du décès.

Il existe des stratégies fiscales pour réduire l'impôt que votre succession aura à payer à votre décès ou, du moins, pour en reporter le paiement. Notre outil permet à présent de planifier ces stratégies en les adaptant à votre situation.

Tous les actifs de la personne décédée sont listés pour l'année présumée de décès selon l'âge de décès précédemment calculée.

Pour certains actifs, si vous les léguiez à votre conjoint, ni vous, ni votre conjoint n'aurez à payer de l'impôt immédiatement sur le gain en capital. En effet, le gain en capital imposable est reporté jusqu'à ce que votre conjoint vende ou donne le bien ou jusqu'à son propre décès. C'est ce qu'on appelle le « roulement au conjoint ».

Attention : Notez que le décès est réputé survenir à la fin de l'année et que les montants sont en \$ futur

7.4 Premier décès – ensemble des actifs*

a. Régime

Cette colonne indique le type de bien auquel nous faisons référence.

Les types de régimes qui sont pris en compte sont : REER, CELI, Non-enregistré, CRI/FRV, Immobilier (6 possibilités) et Société.

b. Montant au décès

Cette colonne indique la valeur marchande de chaque type qui appartient au premier conjoint décédé l'année de son décès.

c. % transfert conjoint

La colonne « % transfert conjoint » sert à indiquer la proportion de l'actif qui sera « roulé » au conjoint. Le restant étant donnés à la succession.

d. Autres colonnes

Les colonnes suivantes permettent, dépendamment du régime, de faire des choix de succession et de voir l'impact fiscal de ces choix.

REER : Les montants transférés au conjoint selon le « % transfert conjoint » seront ajoutés au REER du conjoint sans impact fiscal. Si une proportion est léguée à d'autres personnes que le conjoint, l'impact fiscal sera calculé.

CELI : Les montants transférés au conjoint selon le « % transfert conjoint » seront ajoutés au CELI du conjoint sans impact fiscal.

Non-enregistré : Lorsque les montants sont roulés au conjoint, celui-ci peut faire le choix de reporter l'impôt dû au gain en capital ou bien de disposer tout ou une partie de ceux-ci.

- Portion de gain en capital

Ce champ permet de préciser la proportion de gain en capital sur le montant total en non-enregistré au moment du décès. C'est le gain en capital qui est imposable lors du décaissement des comptes non-enregistré. Les impôts sur les intérêts et les dividendes étant précédemment calculé sur l'impôt personnel dans le courant de l'année de la personne décédée.

- Portion imposée pour conjoint

Il est possible pour le conjoint de transférer les comptes non-enregistré sans impact fiscal, dans ce cas mettre 0% dans ce champ.

Cependant, la décision peut aussi être de disposer, c'est-à-dire vendre, une portion du montant afin, par exemple, de réduire le gain en capital, donc l'impôt, pour la succession lors du 2^e décès.

- Gain en capital

Correspond au gain en capital total pour le conjoint après les choix de « % transfert conjoint » et « Portion imposé pour conjoint ».

- Impôt non-enregistré

Ce champ indique l'estimation de l'impôt à payer par le conjoint survivant pour la portion disposée des comptes non-enregistrés du conjoint décédé.

Une fois les impôts déduit, le montant restant transféré au conjoint sera ajouté au non-enregistré du conjoint survivant par la colonne de cotisations.

CRI/FRV : Les montants transférés au conjoint selon le « % transfert conjoint » seront ajoutés au CRI/FRV du conjoint sans impact fiscal. Si une proportion est léguée à d'autres personnes que le conjoint, l'impact fiscal sera calculé.

Immobilier : En plus du « % transfert conjoint », les biens immobiliers n'auront pas le même impact fiscal s'il y a le choix de le vendre ou non après le décès. Quel que soit ce choix, le gain en capital sera imposable (à 50%). Ainsi il pourrait y avoir de l'impôt à payer sans recevoir de liquidité. Dans ce cas, prévoir une assurance vie permettant de payer ces impôts pourrait être pertinent.

Des ajouts d'informations ont été faits dans l'onglet Immobilier afin de gérer ces calculs.

- Vente du bien

Ce champ permet de connaître votre choix de vendre le bien au 1^{er} décès ou non.

- Gain en capital total pour portion personne décédée

Défini, pour chaque bien immobilier, le gain en capital, c'est-à-dire la différence entre la valeur initiale à l'achat (indiquée dans l'onglet Immobilier) et la valeur au décès.

- % propriété du conjoint après décès

Ce champ indique à quelle proportion le conjoint survivant sera propriétaire du bien après le 1^{er} décès.

Par exemple, si les deux conjoints étaient propriétaire chacun à 50% et que le bien est légué en totalité au conjoint survivant, celui-ci sera alors propriétaire à 100% de ce bien.

Cette proportion sera utile pour les calculs aux 2^e décès.

Société : Dans le cas d'une société, le montant au décès correspond à la juste valeur marchande (JVM). Il est possible de rouler la société au conjoint sans impact fiscale. Par contre, la proportion qui ira à la succession, autre que le conjoint, sera imposé selon l'une des trois méthodes de planification fiscale.

- Choix fiscal effectué sur l'exonération du gain en capital

Si l'entreprise du conjoint décédé est admissible à l'ECGC (Exonération Cumulative des Gains en Capital) au moment du décès, vous devez l'indiquer dans ce champ. L'ECGC permet de déduire jusqu'à environ 1 million de gain en capital, permettant ainsi de réduire ou même selon les cas de supprimer l'impôt à payer.

Attention, indiquer que la société est admissible à l'ECGC alors que ce n'est pas le cas peut avoir un grave impact fiscal. Vous devez vous renseigner avant de l'indiquer dans notre outil.

- Méthode succession

Trois méthodes sont proposées afin de calculer l'impôt au décès applicable sur une société :

- Statut quo
- 164(6) LIR
- Pipeline.

Le choix de ces méthodes impliquera un calcul d'impôt différent dans notre outil. Ces stratégies sont complexes et nous recommandons fortement de planifier la succession de votre société avec un professionnel.

- Impôt sur gain en capital

Dans le cas des stratégies de « Statut quo » et « Pipeline », l'impôt sur le gain en capital sera calculé et indiqué dans ce champ, incluant l'ECGC si admissible.

- Impôt sur dividende

Dans le cas des stratégies de « Statut quo » et « 164(6) LIR », l'impôt sur les dividendes sera calculé et indiqué dans ce champ.

- Impôt société total

Indique la somme de l'impôt qui sera à payer lors de la succession de la société, donc, dépendamment de la stratégie, la somme de l'impôt sur le gain en capital et sur les dividendes.

7.5 Premier décès - Succession au conjoint*

Tous les roulements au conjoint sont faits automatiquement dans notre outil et vous pourrez en faire le suivi directement dans l'onglet Détails résultats.

Cependant, le tableau « succession au conjoint de l'onglet Gestion décès permet d'avoir un résumé des montant légués au conjoint survivant.

a. Total brut

Indique le montant brut de l'actif qui sera légué au conjoint.

Attention, certains de ces actifs, comme par exemple l'immobilier, est immobilisé.

b. Revenu imposable de « nom conjoint décédé » l'année du décès

Cette information sert pour calculer l'impôt supplémentaire reliée à la succession. En effet les montants imposables provenant des REER, Non-enregistré, Immobilier, etc. s'ajoutent au montant imposable dû aux revenus de la personne décédée dans l'année de son décès. Afin de simplifier les calculs, nous supposons un décès en fin d'année afin que tous les revenus imposables de l'année du décès soient pris en compte.

c. Estimation impôt additionnel à payer

Le montant de l'impôt additionnel à payer pour le conjoint survivant est estimé selon la différence d'impôt entre le montant imposable de base du conjoint décédé et le montant imposable des actifs imposables légués au conjoint.

Attention, ce montant d'impôt n'est qu'une estimation selon les informations connus. Nous vous recommandons de faire calculer l'impôt à la succession par un professionnel au moment du décès.

d. Total net transféré au conjoint

Ce montant correspond au total brut auquel est soustrait l'impôt.

Ce montant pourrait être négatif dû, par exemple, à un bien immobilier qui veut être gardé alors que ce n'est pas une résidence principale.

7.6 Premier décès - Succession (autre que conjoint)*

Si la colonne « % transfert conjoint » indique un pourcentage inférieur à 100%, la différence sera léguée à la succession autre que le conjoint.

a. Total brut

Indique le montant brut de l'actif qui sera légué à une succession autre que le conjoint.

Attention, certains de ces actifs, comme par exemple l'immobilier, est immobilisé.

b. Total liquidité brute

Indique le montant brut « liquide ». C'est-à-dire que si un bien immobilier n'est pas vendu, il ne sera pas pris en compte dans ce champ.

c. Montant imposable/disposition présumée (autre que sté)

Montant imposable additionnel lié à la succession.

Le montant imposable lié à la société n'est pas pris en compte dans ce champ mais le sera dans le champ Impôt ci-dessous.

d. Estimation impôt total à payer

Le montant de l'impôt additionnel à payer pour la succession (autre que le conjoint) est estimé selon la différence d'impôt entre le montant imposable de base du conjoint décédé et le montant imposable des actifs imposables légués à la succession. L'impôt relatif à la société, dépendamment du choix fiscal, est ajoutée à ce calcul.

Attention, ce montant d'impôt n'est qu'une estimation selon les informations connus. Nous vous recommandons de faire calculer l'impôt à la succession par un professionnel au moment du décès.

e. Total net

Ce montant correspond au total brut auquel est soustrait l'impôt.

Ce montant pourrait être négatif dû, par exemple, à un bien immobilier qui veut être gardé.

f. Total liquidité nette

Indique le montant reçu ou à payer par la succession en liquidité.

7.7 Gestion 2^e décès

a. Nom

Nom de la deuxième personne qui décède.

b. Âge

Âge de la deuxième personne qui décède.

7.8 Deuxième décès – ensemble des actifs*

Dans le cas du deuxième décès, ou si le plan ne concerne qu'une seule personne, le principe est le même sauf que la totalité des actifs iront à la succession. Ainsi les calculs fiscaux seront effectués en conséquence.

Les actifs sont listés de la même manière que pour le premier décès.

Le tableau récapitulatif donnera un aperçu de l'impact fiscal à la succession au deuxième décès. Les champs étant les même que pour le premier décès.

Attention, les informations que vous indiquez dans CalculRetraite doivent refléter les choix que vous avez indiqués dans votre testament.

8 Détails résultats

Veuillez noter que dans cet onglet, toutes les colonnes dont le titre est souligné jaune est prévu pour vous permettre de renseigner manuellement certaines informations complémentaires sur certaines années spécifiques. Les détails de chacune de ces colonnes sont expliqués ci-dessous.

8.1 Boutons Cacher/Afficher colonnes

Ces boutons permettent de masquer les colonnes inutiles dans votre situation (exemple : colonnes de conjoint ou enfant si vous n'en avez pas, colonnes d'épargne si vous êtes déjà à la retraite...)

Note : quand vous changez une option vous permettant d'afficher de nouvelles colonnes (ex : Afficher Capital et Actif en \$ d'aujourd'hui ou Afficher détail de l'impôt), vous devez cliquer sur « Afficher colonne » pour que ces nouvelles colonnes apparaissent.

8.2 Information

a. Année

C'est l'année de chaque ligne

b. Âge

C'est votre âge calculé chaque année selon votre année de naissance indiqué dans les Données d'entrée.

8.3 Capital

a. Progression sur objectif

Cette colonne donne le % du capital en début d'année sur le montant que vous avez indiqué dans le champ « Objectif capital ».

Elle vous permet de vous situer par rapport à votre objectif.

b. Réel versus planifié

Je recommande de faire un suivi de votre planification de retraite chaque année afin de vérifier si vous respectez bien votre plan. Bien des choses peuvent faire fluctuer les résultats attendus (rendements, épargne plus ou moins que prévu, dépenses différentes que planifiés...)

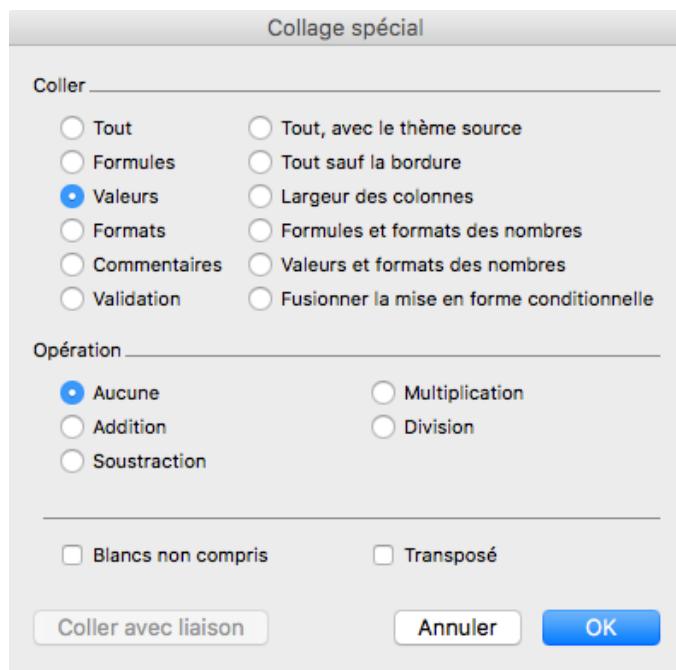
Pour ce faire, je recommande, lorsque vous récupérez et complétez la dernière version de CalculRetraite, de copier la ou les années précédentes à partir du CalculRetraite de votre année précédente.

Alors voici comment procéder pour renouveler vos chiffres tout en gardant l'historique de votre parcours vers la retraite :

1. Télécharger la nouvelle version de CalculRetraite (base, avancé ou professionnel) sans écraser votre ancien fichier rempli.
2. Renseigner toutes les informations nécessaires selon vos chiffres du début d'année. Ça peut prendre un certain temps dépendamment si vous connaissez déjà vos chiffres ou si vous avez des placements dans plusieurs banques par exemple. Je vous recommande de faire particulièrement attention aux valeurs indiquées dans le tableau d'hypothèse de calcul (comme les rendements prévus) ainsi que le revenu net nécessaire à la retraite qui, selon votre consommation, est supposé augmenter d'année en année suivant l'inflation.
3. Copier votre historique (année 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.... Dépendamment quelle année vous avez commencé à utiliser CalculRetraite) de l'onglet « Détails résultats » de votre fichier précédent et le coller dans votre nouveau fichier.

ATTENTION, il faut :

- Utiliser le collage spécial (clic droit) pour ne coller que les valeurs et pas les formules



- Vérifier que vous collez bien vos données sur les bonnes colonnes car d'une version à une autre j'ai parfois ajouté des colonnes pour améliorer le calculateur.

- Vérifier si vous aviez forcé des valeurs dans certaines colonnes de votre ancien fichier et les reproduire dans le nouveau (ex : « Grosse dépense prévu lors de l'épargne » ou « Dépenses supplémentaires pendant la retraite »....). Ce sont normalement dans les colonnes en jaune.

Après avoir faire cette récupération de votre historique, la colonne « Réel versus planifié » va automatiquement vous montrer la différence entre le capital en fin d'année (de l'année précédente) qui était planifié et le capital de début d'année selon les chiffres que vous avez rentrés.

Idéalement, ce champ devrait être proche de 0 ou positif (c'est-à-dire que votre capital a augmenté plus que prévu).

Dans le cas contraire, vous devriez vous poser des questions pour comprendre d'où provient cette différence (peut-être aviez-vous planifié un montant d'épargne trop difficile à respecter...) et adapter vos chiffres de CalculRetraite afin qu'ils s'approchent au mieux de votre réalité.

Attention, les rendements sont les plus susceptibles de varier d'année en année sans nécessairement avoir besoin de modifier le rendement moyen que vous aviez défini (ce n'est pas parce que vous faites un rendement de 14% une année que ça va se reproduire chaque année !).

c. Actif total en \$ d'aujourd'hui*

Cette colonne « traduit » la colonne suivante « Actif total (Capital « liquide » + immobilier et société) » en dollars d'aujourd'hui.

Note : Cette colonne s'affiche si l'option « Afficher Capital et Actif en \$ d'aujourd'hui » est à oui dans Options avancées.

d. Actif total (Capital « liquide » + immobilier et société)

C'est le montant total de l'actif : CRI, REER, Non-enregistré, CELI, valeur des biens immobiliers et valeur société.

Attention,,

- veuillez prendre note que ce graphique montre l'actif total et non l'actif net. Les dettes ne sont pas prises en compte.
- ce capital n'inclut pas les montants de pension.

e. Variation du capital en %

Cette colonne permet de faire un suivi de l'évolution du capital d'une année à l'autre afin de voir de combien de pourcentage votre capital augmente ou diminue.

Cette colonne est pertinente autant en phase d'accumulation que de décaissement.

Bien sûr, l'objectif étant d'avoir un % positif et élevé en phase d'accumulation et un % négatif le plus faible possible en phase de décaissement. En effet quand ce % négatif est trop élevé, ça signifie que le capital va s'épuiser rapidement.

f. Capital "liquide" en \$ d'aujourd'hui*

Cette colonne « traduit » la colonne suivante « Capital "liquide" en début d'année (REER/CELI/non-enr/CRI/FRV) » en dollars d'aujourd'hui.

Note : Cette colonne s'affiche si l'option « Afficher Capital et Actif en \$ d'aujourd'hui » est à oui dans Options avancées.

g. Capital "liquide" en début d'année (REER/CELI/non-enr/CRI/FRV)

C'est le total de vos REER/CELI/Non-enregistré/CRI/FRV chaque année en début d'année.

Pour la première année, ce chiffre correspondra au total du tableau d'Épargne de Données d'entrée.

Pour les années suivantes, ce montant sera égal au capital calculé à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire le capital de début d'année + le rendement + l'épargne effectué dans l'année – le décaissement nécessaire dans l'année.

8.4 Dépenses

a. Dépense retraite

Cette colonne correspond aux montant net dont vous aurez besoin pour vivre lors de votre retraite, chaque année. Ce montant est calculé en fonction de ce que vous avez indiqué dans le tableau « Revenu net nécessaire à la retraite » des Données d'entrée, auquel on a appliqué l'indexation de « Inflation (coût de la vie) » chaque année.

Ce montant de dépenses est impacté par trois autres options :

- Tableau Phases dépenses dans Options avancées.
- Ajout du « Loyer (annuel) si en location après la vente » dans Immobilier.
- Réduction selon « coût de la vie (% du coût de la vie précédent) » dans Gestion décès.

Astuce : Si vous considérez que vos dépenses vont varier avec le temps, vous pourriez modifier manuellement le montant d'une année spécifique, ce qui fera que toutes les années suivantes seront recalculées en fonction de cette nouvelle valeur. Par exemple si dans vos dépenses lors de la retraite, vous avez un budget voyage de 20 000\$ et que vous pensez arrêter de voyager à 75 ans, vous pourriez aller sur la ligne de vos 75 ans et manuellement modifier le montant pour en retirer 20 000\$. Toutes les années subséquentes seront alors automatiquement modifiées aussi.

Attention, c'est un exemple comme un autre mais ça pourrait aussi être dans l'autre sens et augmenter vos dépenses car, par exemple, vous préférez prévoir de gros montants de soins de santé à partir d'un certain âge.

Un autre exemple pourrait être que vous avez vendu votre maison (j'expliquerai plus loin où mettre le gain dans ce cas-là) et que vous payez un loyer (ou une nouvelle hypothèque), vous pourriez ajouter le montant de ces nouvelles dépenses annuelles à partir de l'année du changement.

Cette valeur n'est utile que lors de la phase de retraite/décaissement (donc à partir de la première ligne jaune).

b. Dépenses supplémentaires pendant la retraite

Dans cette colonne, vous pourriez indiquer manuellement des dépenses additionnelles sur certaines années spécifiques. Ces dépenses supplémentaires ne s'appliqueront qu'à cette année-là.

Par exemple, vos enfants seront encore à votre charge pour les 5 premières années de votre retraite, vous pouvez donc ajouter un montant correspondant à leurs dépenses sur ces 5 années.

Autres exemples : achat d'une voiture, changement des fenêtres de votre maison, gros voyage....

Note : ce champ sert spécifiquement à renseigner des valeurs manuellement sur certaines années.

c. Achat de biens immobilier (dépense)

C'est le montant de dépenses supplémentaires correspondant au montant d'achat des biens 5 et 6 définis dans Immobilier.

8.5 Surplus

Cette colonne, calculée automatiquement, indique s'il y a un surplus dans l'année. Si les revenus sont plus élevés que les dépenses, il y aura un surplus. Ce surplus sera automatiquement réinvesti en CELI si les droits de cotisation le permettent, sinon, s'il ne reste plus de place en CELI, il ira automatiquement en non-enregistré.

Ces surplus ne sont calculés qu'après le début de la première retraite.

Note :

- Si l'un des conjoints est à la retraite et l'autre travaille encore, le surplus calculé de celui qui travaille ne sera pas pris en compte pour les investissements. En effet, tant que la personne travaille encore, c'est l'épargne avant la retraite qui sera pris en compte.
- Si l'option Réinvestir le surplus est à « non » dans Options avancées, les surplus de ne seront pas affichés.

8.6 Revenus

a. Pension

Correspond à la somme des trois types de pensions à prestations déterminés suivantes :

- RREGOP
- Pension à prestation déterminé
- Rente viagère

b. RRQ

Prestation de la RRQ en fonction de l'âge de demande de la prestation que vous avez indiqué dans les hypothèses de calcul.

c. SV

Prestation de la sécurité vieillesse en fonction de l'âge de demande de la prestation que vous avez indiqué dans les hypothèses de calcul.

d. SRG/Allocation

Pour être éligible au Supplément de Revenu Garanti (SRG), il faut avoir commencé à recevoir la Sécurité Vieillesse (SV), donc avoir au moins 65 ans.

Les montants reçus en SRG vont dépendre du montant imposable familiale de l'année précédente (à l'exception des montants de la SRG et de la SV) ainsi que du statut :

- Célibataire
- Avec conjoint recevant la SV
- Avec conjoint ne recevant pas la SV
- Avec conjoint recevant l'allocation

Pour recevoir l'allocation, il faut :

- Avoir entre 60 et 64 ans
- Avoir un conjoint recevant la SV
- Ne pas encore recevoir la SV

Les montants reçus comme allocation vont dépendre du montant imposable familiale de l'année précédente (à l'exception des montants de la SRG et de la SV).

Les montants reçus en SRG/Allocation ne sont pas imposables.

Note : le premier 5 000\$ des « Revenus d'emploi ou de travail autonome » ainsi la moitié de chaque dollar de ces revenus d'emploi excédant 5 000 \$ jusqu'à un second palier de 5 000 \$, sera déduit du montant imposable pris en compte pour le calcul du SRG/Allocation.

e. Total de revenus de rente

Cette colonne fait le total de tous les revenus précédents, à titre informatif.

f. Aide aux enfants

Selon l'âge indiqué de vos enfants, si vous recevez encore des allocations pour vos enfants au début de votre retraite, ces montants seront ajoutés à vos revenus dans cette colonne.

Les allocations, provinciales et fédérales, sont calculées en fonction de l'âge des enfants ainsi que de votre montant imposable.

g. Revenu imposable de location

Cette colonne indique les montants que vous recevez de vos revenus locatifs, tel qu'indiqué dans l'onglet Immobilier.

h. Décaissement sté

Correspond au montant de décaissement prévu à partir du champ « Montant décaissement en dividendes » de l'onglet Société. Ce montant de décaissement suit l'indexation annuel indiqué dans le champ « Indexation du décaissement ».

L'impôt sur ces dividendes est calculé dépendamment du choix indiqué dans « Catégorie de dividendes à décaisser », c'est-à-dire si ce sont des dividendes ordinaires ou déterminés.

i. Revenus non imposables commun

Vous pouvez indiquer manuellement dans cette colonne des montant non imposables que vous prévoyez recevoir.

Attention, cette colonne indique un revenu commun qui sera donc réparti à part égale pour les dépenses des deux conjoints.

j. Revenus non-imposables servant aux dépenses (ex : héritage)

Les montants spécifiques à chaque conjoint définis dans ces colonnes seront pris en compte en tant que revenu pour l'année.

Note : ce champ sert spécifiquement à renseigner des valeurs manuellement sur certaines années.

k. Revenu d'emploi ou de travail autonome après sa retraite

Cette colonne permet d'ajouter manuellement des montants de revenus d'emploi ou de travailleur autonome.

Vous pourriez prévoir de continuer à travailler à temps partiel ou prévoir recevoir un certain revenu de vos activités lors de la retraite. Vous devez donc indiquer ces revenus prévisionnels dans cette colonne sur les années auxquels ils s'appliqueront.

Ces revenus sont imposables et seront donc pris en compte pour le calcul des impôts ainsi que pour calculer la bonification du RRQ, si applicable.

Note : ce champ sert spécifiquement à renseigner des valeurs manuellement sur certaines années.

l. Revenu d'emploi entre la retraite de son/sa conjoint(e) et la sienne

Cette colonne est utilisée dans le cas où l'un des conjoints prend sa retraite avant l'autre (en termes d'année, pas d'âge). Donc dans cette colonne est automatiquement ajouté le salaire de la personne continuant à travailler car ce salaire contribuera aux revenus de l'année.

m. Autre revenu imposable

Cette colonne sert à ajouter des revenus imposables qui ne sont pas des revenus d'emploi. Les montants qui sont ajoutés dans cette colonne sont séparé équitablement entre les conjoints.

Note : ce champ sert spécifiquement à renseigner des valeurs manuellement sur certaines années.

n. Ventes de bien immobilier

Dans cette colonne va automatiquement s'ajouter la ou les ventes de biens que vous aurez indiqués dans l'onglet Immobilier sur l'année de vente prévu.

o. Revenu imposable ventes biens immobilier

Cette colonne calcule le revenu imposable découlant d'une vente de biens immobilier, si applicable.

p. Total autres revenus

C'est le montant total des revenus autres que de « rente » dans l'année, c'est-à-dire la somme des colonnes de revenus précédentes après « Total revenus de rente ».

Les décaissements dans vos REER/CELI/Non-enregistré vont donc dépendre de ce total ainsi que de celui des rentes.

8.7 Décaissements

a. FRV (retrait), incluant les retraits obligatoires du FRV

C'est le montant total pour les deux conjoints qui sera déduit des FRV selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

Une fois que le CRI est transféré dans un FRV, il y a toujours un pourcentage du capital à décaisser comme minimum. Depuis 2025 les règles de décaissement maximum ont été modifiés. Le décaissement du FRV respecte donc ces règles mais le montant total de décaissement va dépendre de ce qui a été choisi comme décaissement REER selon les « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

En effet, le FRV est considéré comme le REER dans les stratégies de décaissement comme ils sont imposables de manière identique.

Le FRV va être décaissé (tout en respectant ses restrictions) en premier, avant le REER. Donc si la stratégie calcule qu'il faut décaisser 40 000\$ en REER et qu'il reste 100 00\$ de FRV, c'est dans le FRV que ça va être décaissé.

b. REER (retrait), incluant les retraits obligatoires du FERR

C'est le montant total pour les deux conjoints qui sera déduit des REER selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

Il n'y a pas de colonnes de FERR différent du REER. À 71 ans le REER va automatiquement être transféré en FERR et donc à 72 ans les décaissements minimum obligatoires commenceront.

À 72 ans, si le montant minimum du FERR est élevé, ça pourrait donner un décaissement qui serait supérieur au retrait nécessaire du capital.

c. Non-enregistré (retrait)

C'est le montant qui sera déduit des comptes non-enregistré selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

d. REEE (retrait)

C'est le montant qui sera déduit selon la « cotisation REEE à récupérer » indiquée dans les Données d'entrée. Le décaissement REEE devient accessible au 18 ans de l'enfant le plus âgé.

Attention, ce choix de décaissement n'est pas pris en compte dans les stratégies de décaissement mais a plutôt la priorité sur les autres régimes.

e. CELI (retrait)

C'est le montant qui sera déduit des CELI selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

8.8 Net total avant décaissement, incluant les décaissements obligatoires*

Ce montant correspond au montant total reçu après impôt avant le choix des décaissements, incluant les décaissements obligatoires du FRV et FERR.

8.9 Revenus imposables

La majorité de ces colonnes ne sont visibles que si l'option « Afficher détail de l'impôt » est à « oui » dans Options avancées. Ces colonnes montrent du détail sur les calculs d'impôt permettant de comprendre et d'optimiser les stratégies de décaissement.

a. Revenu total reçu avant décaissement*

C'est le montant d'argent réellement reçu avant toute sorte de décaissements.

b. Revenu imposable avant (incluant les décaissements obligatoires) *

Ce montant correspond au revenu imposable avant le décaissement.

Attention, certains montants sont imposables mais ce n'est pas de l'argent reçu pour les dépenses. Par exemple, les intérêts et la majoration des dividendes des comptes non-enregistré sont des revenus imposables qui s'appliquent même s'il n'y a pas de décaissement de non-enregistré cette année-là. Vous pourriez donc n'avoir de base aucun montant reçu mais quand même un revenu imposable.

c. Revenu transféré de « conjoint1 » vers « conjoint2 »*

Si l'option de fractionnement de revenu est à « oui », cette colonne donnera le montant transféré d'un conjoint à l'autre en fonction de la stratégie choisie.

Le fractionnement "normal" va se calculer uniquement si le choix de la stratégie est "Égalité revenu imposable". Le fractionnement « normal » correspond au minimum entre :

- Moitié du montant fractionnables

- Moitié de l'écart de revenus imposables entre les deux conjoints (pour viser l'égalité de revenus imposables)

Sinon, pour les deux autres choix de stratégies, les individus sont beaucoup plus indépendants. Donc dans ce cas, le fractionnement de A à B sera le minimum entre:

- Le dépassement du revenu imposable de B par rapport à son "Objectif de plafond de montant imposable"
- La marge restante entre le revenu imposable de B par rapport à son "Objectif de plafond de montant imposable"
- La moitié du montant fractionnable

Note : Dans l'outil, le calcul du fractionnement de revenus ne commence qu'à partir de 65 ans même si certains revenus pourraient être fractionnables selon certaines conditions avant 65 ans.

d. Montant imposable

Cette colonne donne le montant imposable de la personne incluant ses revenus et ses décaissements.

e. Montant imposable en \$ d'aujourd'hui*

Correspond à la colonne précédente de montant imposable mais traduit en dollars d'aujourd'hui.

Cette information sert à vérifier si la stratégie respecte bien le maximum de plafond de montant imposable défini dans la stratégie de l'onglet Hypothèses de calcul. Il peut cependant y avoir des raisons expliquant que le plafond n'est pas respecté comme, par exemple, le fait que le revenu imposable dépasse déjà le plafond avant même les décaissements ou que l'un des conjoints n'ai plus de capital et que l'autre doit compenser.

f. Montant net*

C'est le montant net calculé.

g. Différence net voulu versus net calculé*

C'est la différence entre la colonne précédente donc le net calculé et la portion des dépenses que la personne est supposée contribué selon son pourcentage indiqué dans « % répartition des dépenses » dans Hypothèses de calcul.

Attention, cette colonne n'a un objectif de donner 0 que dans le cas où le choix de la stratégie est « Dépenses totales selon % ».

Sinon, il faut comparer cette colonne pour les deux conjoints pour voir s'il y a un surplus ou un déficit général (ces informations se retrouvant cependant dans d'autres colonnes).

h. Décaissement « en plus »*

Indique s'il a été nécessaire de décaisser du FRV/REER/Non-enregistré/CELI en plus des revenus reçus ainsi que des décaissements obligatoires (minimum du FRV/FERR).

i. Somme nette après décaissement *

Correspond au total du net pour les deux conjoints. S'il n'y a ni surplus, ni déficit, ce montant va correspondre aux dépenses.

j. Montant imposable total

Correspond au revenu imposable familial.

8.10 Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt pris en compte sont:

- Crédits en raison de l'âge
- Crédits pour revenus de pension
- Crédits de dividendes

Note : Le crédit d'impôt personnel de base est déjà inclus dans notre calcul d'impôt.

Ces crédits sont pris en compte pour calculer les décaissements nécessaires afin d'obtenir le net voulu.

a. Crédit familial*

Regroupe les crédits provinciaux : en raison de l'âge et revenus de pension car ils peuvent se transférer d'un conjoint à un autre et sont définis en fonction du revenu familial et non personnel.

b. Crédit personnel*

Regroupe, individuellement pour chacun des conjoints les crédits fédéraux: en raison de l'âge, revenus de pension ainsi que les crédits dividendes provinciaux et fédéraux.

c. Crédit d'impôt selon stratégie*

Nous essayons d'optimiser l'application du crédit familial.

Cette colonne indique donc la somme du crédit d'impôt personnel et de la proportion du crédit familial appliquée à cette personne selon les choix suivants :

- Si l'un des deux conjoints n'a pas assez d'impôt, le crédit sera appliqué à l'autre
- Si l'un des deux conjoints décaisse plus que sa part (car l'autre n'a plus de liquidité), c'est lui qui aura ce crédit
- S'il y a un fractionnement de revenu qui va donc ajouter du revenu imposable à l'un des conjoints, c'est ce conjoint-là qui recevra aussi ce crédit familial.

d. Crédits d'impôts appliqués

Malgré nos optimisations, l'impôt à payer pourrait être moindre que le crédit qui pourrait être utilisé. Cette colonne indique donc le crédit total appliqué pour chacun des conjoints.

8.11 Impôts

a. Impôt avant crédit*

Donne l'impôt calculé selon le revenu imposable avant l'application des crédits d'impôt.

b. Impôt après crédits

Donne l'impôt à payer après l'application des crédits d'impôt.

c. Différence d'impôt dû au fractionnement*

Donne l'impôt à payer de plus ou de moins pour chacun en fonction du fractionnement des revenus imposables.

Note : cette information peut vous être utile si vous voulez ensuite vous arranger entre vous pour transférer les montants payés par l'un et sauvés par l'autre.

d. Taux marginal d'imposition*

Cette colonne vous donne à titre informatif le taux marginal d'imposition.

Définition : Le taux marginal d'imposition est le pourcentage d'impôt appliqué à la dernière tranche de revenu gagnée, et non à l'ensemble du revenu.

Note : ce taux marginal se calcule en fonction du revenu imposable et non de l'impôt réellement payé. Donc, si vous avez des crédits d'impôt qui s'appliquent, vous pourriez avoir un taux marginal d'imposition de 26,11% avec 0\$ d'impôt de payé.

e. % imposition moyen*

Cette colonne vous donne à titre informatif le taux moyen d'imposition, c'est-à-dire l'impôt/revenu imposable total.

f. Impôt total*

Correspond à la somme d'impôt payé par les deux conjoints.

8.12 Capital fin d'année

Correspond au capital de début d'année auquel on ajoute l'épargne de l'année ainsi que les rendements et où on déduit le décaissement.

Donc c'est le montant total (CRI/FRV/REER/CELI/Non-enregistré) qu'il est supposé rester à la fin de l'année selon les hypothèses définis.

Astuce : Il est recommandé de faire un suivi de votre plan de retraite chaque année pour vérifier si êtes « sur la bonne voie » selon vos valeurs prévisionnelles.

Pour ce faire, vous pouvez mettre vos valeurs dans les Données d'entrée de la dernière version en date de CalculRetraite et copier dans Détails résultats la ligne de l'année précédente que vous aviez dans votre version précédente. Attention, il faut faire un collage spécial pour ne pas coller les formules ! Les étapes pour procéder à cette copie de ligne sont expliqués dans le paragraphe [Capital](#).

8.13 Déficit

Cette colonne indique le déficit, si applicable pour chaque année. On parle de déficit quand il n'y a plus assez de revenus (incluant les décaissements du capital) pour payer les dépenses nettes voulues.

8.14 Transfert non-enregistré vers CELI

Correspond, lors de la phase de décaissement, au transfert qui sera fait entre les comptes non-enregistrés et le CELI afin de maximiser le CELI chaque année et de réduire le gain en capital des comptes non-enregistrés.

Ces colonnes ne sont visibles que si l'option « Transfert non-enregistré vers CELI » est à « oui » dans Options avancées.

Note : il n'y a pas d'automatisme pour sortir du REER et le mettre dans le CELI. Mais si vous avez juste du REER et du CELI et que vous voulez simuler une sortie de REER pour placer en CELI, vous pourriez indiquer un 7000\$ (ou autre montant à placer en CELI) dans la colonne Dépenses supplémentaires, ce qui forcera à décaisser assez de REER pour placer en CELI. Ensuite, il suffira de forcer manuellement le même montant en tant que cotisation CELI cette année-là.

8.15 Montant reçu spécifique à un individu (non inclus dans les dépenses de l'année)

a. Revenus non-imposable

Dans le cas d'un montant d'argent non-imposable reçu par l'un des deux conjoints mais, pour une raison ou une autre, qu'on ne veut pas prendre en compte dans les revenus servant aux dépenses. Il faudrait l'indiquer manuellement dans cette colonne.

Ces montants seront automatiquement ajoutés au CELI, selon la place disponible, puis dans le compte non-enregistré.

8.16 Épargne

a. Épargne annuelle

Correspond à l'épargne que vous prévoyez placer annuellement dans vos REER/CELI/Non-enregistré. La première année, le montant correspondra à celui indiqué dans les données d'entrée dans « Épargne annuelle prévue » puis les années suivantes, ce montant sera indexé selon le pourcentage indiqué dans « Augmentation de l'épargne par année ».

b. Retour d'impôt REER

Ce montant de retour d'impôt est calculé selon l'épargne placé en REER l'année précédente ainsi que du taux marginal d'imposition selon le salaire brut de la personne.

c. Épargne réelle

Ce champ est à renseigner manuellement. Il permet de faire un suivi dans le temps pour savoir, à la fin d'une année, si le montant réelle qui a été épargnée cette année-là est plus élevée ou plus faible que le montant d'épargne qui était initialement prévue.

d. Grosses dépenses prévues lors de l'épargne

Il est possible d'ajouter manuellement une dépense supplémentaire sur une année spécifique lors de la phase d'épargne. Cela permet de prévoir que, pour cette année spécifique, les épargnes ne seront pas aussi élevées que d'habitude.

Le montant de la dépense sera déduit à part égale entre les deux conjoints.

Par exemple, dans le cas d'une configuration de CalculRetraite à deux personnes, si vous prévoyez un gros voyage en 2027 qui vous coûterai 8 000\$ et que cette année-là l'épargne prévue aurait dû être, pour chaque personne à 10 000\$, l'épargne va être soustrait du coût du voyage et donc sera réduit à 6 000\$ pour chaque personne.

Attention, cette colonne sert uniquement dans la phase d'accumulation (avant la retraite).

8.17 REER/CRI combinés*

a. Calcul REER+CRI Mettdown avec optimisation

Ces colonnes sont utilisées pour l'optimisation via le bouton « Décaissement REER/CRI » dans l'onglet Hypothèses de calcul.

Ce calcul va chercher le décaissement fixe optimal de REER entre le début de la retraite et, le moment on reçoit la RRQ ou un minimum obligatoire des FERR. Ce montant fixe va être copié dans la case juste au-dessus de la colonne et tous les calculs vont ensuite découler de là.

Ce montant est appliqué jusqu'à l'année où le FERR et le RRQ sont reçus. Pour chaque année, ce montant fixe est réduit du montant de RRQ et de sécurité vieillesse. L'objectif étant d'essayer de rendre plus linéaire le revenu imposable.

Note : ces colonnes ne sont visibles qu'avec la version avancée

8.18 CRI/FRV

a. CRI/FRV retrait total

Correspond au retrait total des FRV, autant celui nécessaire calculé selon la stratégie de décaissement que les retraits minimums obligatoires provenant du FRV.

b. Pension viager minimum FRV

C'est le montant de la rente minimum que vous devez décaisser selon le capital accumulé dans le FRV et votre âge car le pourcentage de décaissement minimum va dépendre de l'âge.

c. Décaissement manuel

C'est une colonne permettant de forcer le décaissement exact du FRV (ni plus, ni moins).

d. Montant CRI (début année)

Correspond au montant total accumulé dans votre CRI selon le montant initial indiqué dans les Données d'entrée ainsi que les cotisations jusqu'à la retraite (si applicables) indiqué dans Pension.

e. Transfert CRI dans FRV

Correspond au montant transféré entre le CRI et le FRV selon l'âge indiqué dans l'onglet Pension. Par défaut le montant du CRI sera transféré en totalité dans le FRV à l'âge de la retraite. Vous pouvez cependant modifier manuellement les montants et le moment de ce transfert.

f. Montant FRV (début d'année)

Correspond au montant total accumulé dans votre FRV selon ce qui y a été transféré à partir de votre CRI.

g. Pension viager maximum FRV

Depuis 2025, les règles de décaissement maximal d'un FRV ont été assouplies au Québec. Cependant il reste un plafond maximal de décaissement à ne pas dépasser si on a moins de 55 ans.

h. Revenu temporaire maximal

Ce montant indique ce qui peut être retiré comme revenu temporaire dans le cadre d'un FRV.

8.19 REER

a. REER retrait total

Correspond au retrait des REER, autant celui nécessaire calculé selon la stratégie de décaissement que les retraits obligatoires provenant du FERR à partir de 71 ans.

b. FERR retrait obligatoire

Correspond au retrait minimum obligatoire du FERR à partir de 71 ans.

Ce montant, à titre informatif, permet de mieux comprendre pourquoi il y a parfois un surplus en phase de retraite quand les retraits obligatoires sont supérieurs aux retraits calculés pour combler les dépenses.

c. Décaissement manuel

C'est une colonne permettant de forcer le décaissement exact du REER (ni plus, ni moins).

d. Cotisation REER

Correspond au montant cotisé dans le REER de chaque personne.

Lors de la phase d'accumulation, le montant total d'épargne (épargne + retour d'impôt) est mis en REER selon le « % REER » déterminé dans les Données d'entrée et selon les droits de cotisation REER de l'année.

e. REER disponible (début d'année)

C'est le montant total de REER disponible en début d'année.

f. Droit de cotisation REER

Correspond aux droits de cotisations REER.

Pour la première année c'est le montant indiqué dans le tableau « Droits de cotisations inutilisées » qui sera pris en compte. Pour les années suivantes, les droits de cotisation seront déduits des montants

épargnés en REER et les droits de cotisations selon le « % droit cot. REER » du salaire brut seront ajoutés.

Donc par exemple si on avait au début d'année 12 000\$ de droits de cotisation REER, que notre salaire brut est de 50 000% et que le % de droit de cotisation est de 18% (pas de pensions).

On a placé 8 000\$ en REER donc il reste 4 000\$ auquel on rajoute $50\ 000\ *18\% = 9\ 000\$$. Donc le droit de cotisation REER pour l'année suivante sera de 13 000\$.

g. Salaire brut

Cette colonne sert à connaitre le salaire brut pris à partir du montant initial indiqué dans « Salaire brut » de Données d'entrée puis augmenté chaque année selon le pourcentage de « Augmentation du salaire » dans Options avancées (par défaut égale à l'inflation).

Il sert à calculer les droits de cotisation REER ainsi que le revenu dans le cas d'une retraite différées des conjoints.

8.20 CELI

a. CELI total accumulé (début d'année)

C'est la somme du capital en CELI des deux conjoints.

b. Retrait CELI

Correspond au montant de retrait nécessaire dans le CELI de chacun des conjoints selon :

- Le montant restant à décaisser après la réduction des épargnes annuelles lors de « Grosses dépenses prévues lors de l'épargne » pendant la phase d'accumulation.
- le montant de décaissement en CELI calculé selon la stratégie de décaissement choisie lors de la phase de retraite.

c. Décaissement manuel

C'est une colonne permettant de forcer le décaissement exact du CELI (ni plus, ni moins).

d. Cotisation CELI

Correspond au montant cotisé dans le CELI de chaque personne.

Les cotisations proviennent soit d'un montant d'épargne lors de la phase d'accumulation, soit d'un surplus lors de la retraite.

e. CELI disponible (début d'année)

C'est le montant total de CELI disponible en début d'année.

f. Droit de cotisation CELI

Correspond aux droits de cotisations CELI. Pour la première année c'est le montant indiqué dans le tableau « Droits de cotisations inutilisées » qui sera pris en compte. Ensuite, Les droit de cotisations de CELI seront ajouté chaque année (ex : 7 000 en 2024).

Attention, les droits de cotisation du CELI suivent l'inflation mais ne sont modifiés que par tranche de 500\$. CalculRetraite tient compte de cette indexation dans le temps des droits de cotisation CELI.

8.21 Non-enregistré

a. Retrait non-enregistré

Correspond au retrait du compte non-enregistré selon le montant de décaissement calculé en fonction de la stratégie de décaissement choisie.

b. Retrait au décès

Permet de définir le montant de retrait des comptes non-enregistrés au décès.

c. Décaissement manuel

C'est une colonne permettant de forcer le décaissement exact du CELI (ni plus, ni moins).

d. Cotisation non-enregistré

Correspond au montant placé dans les comptes non-enregistrés. En général, des montants sont placés dans le cas où il n'y a plus de droits de cotisation ni dans les REER, ni dans les CELI.

e. Non-enregistré (début d'année)

C'est le montant total de non-enregistré disponible en début d'année.

f. Intérêts

Indique le montant d'intérêts à recevoir par année. Ce montant est calculé selon le capital, le rendement ainsi que la portion du rendement en intérêt (dans Options avancées*).

g. Dividendes canadiens déterminés

Indique le montant de dividendes canadiens à recevoir par année. Ce montant est calculé selon le capital, le rendement ainsi que la portion du rendement en dividendes canadiens (dans Options avancées).

h. Portion de gain en capital sur décaissement

Ce champ indiquera la portion du décaissement qui sera considéré comme du gain en capital, donc ajouté au montant imposable.

Cette colonne ne sera donc non nulle qu'à partir du moment où il y a du décaissement dans le compte non-enregistré.

8.22 Rendements

Ces colonnes indiquent, à titre informatifs seulement, les rendements de chaque conjoint à partir de leurs comptes REER/CELI/Non-enregistré.

8.23 Société*

a. Valeur nette de la vente de la société

Si vous avez décidé de vendre votre société, CalculRetraite calculera le montant imposable lors de la vente en fonction du gain en capital (JVM-PBR) pour l'année de la vente. Si applicable l'ECGC sera aussi pris en compte dans le calcul.

La valeur nette indiquée dans cette colonne sur l'année de la vente correspondra donc au montant reçu après la déduction de l'impôt estimé.

b. JVM (excluant les investissements)

Cette colonne indique la JVM (Juste Valeur Marchande) de la société selon le montant indiqué dans l'onglet Société ainsi qu'en fonction de son appréciation annuelle. Ce montant exclu la valeur des investissements détenus par la société. En effet, les investissements sont gérés de manière indépendante.

Vous pourriez avoir à modifier cette JVM manuellement dans le temps si des décisions (achat/vente d'équipement par exemple) concernant la société impact la valeur de la société.

c. Valeur comptable des investissements

C'est la valeur comptable des investissements de la société en début d'année, pour chaque année.

d. Valeur marchande des investissements

C'est le capital en investissement de la société en début d'année, pour chaque année.

Cette valeur est calculée ainsi : *Valeur marchande des investissements de l'année précédente + rendement + bénéfice net après impôt (sur le revenu d'affaire) – impôt sur le revenu de placement + remboursement de l'IMRTD.*

e. Solde CDC

Le CDC, ou Compte de Dividende en Capital, permet de comptabiliser chaque année les montants en CDC disponibles, dépendamment du gain en capital disposé ainsi que de la portion de décaissement pris en CDC l'année précédente.

i. Solde IMRTD

L'IMRTD, ou impôt en main remboursable au titre de dividendes, permet de comptabiliser chaque année les montants en IMRTD disponibles.

j. Décaissement total

Défini le montant de décaissement indiqué dans l'onglet Société. Par défaut, le début des décaissements débute l'année de la retraite et est indexé selon le taux d'inflation de défaut de l'IQPF mais vous pouvez modifier ces paramètres dans l'onglet Société.

k. Portion décaissement CDC

Dépendamment des montants disponibles de CDC et les décaissements totaux choisis, cette colonne permet de définir la proportion de décaissement qui sera considéré comme du CDC, c'est-à-dire non imposable.

Les montants pris dans le compte de CDC ne sont pas pris trop chaque année car il est coûteux de faire ce choix (en termes de frais supplémentaire de comptable).

Le décaissement en IMRTD est donc privilégié. On choisit donc de prendre du CDC que si le montant dans le CDC est assez élevé par rapport à celui de l'IMRTD. Cependant vous pouvez définir manuellement le montant sur les années voulues.

l. Remboursement IMRTD

Dépendamment des montants disponibles d'IMRTD et les décaissements totaux choisis, cette colonne permet de définir la proportion de décaissement qui sera considéré comme de l'IMRTD.

m. Portion gain en capital sur décaissement

Cette colonne permet de calculer les impôts sur la portion de gain en capital disposé au moment du décaissement.

n. Revenus annuels/Entrée d'argent

Indique les Revenus/Entrée annuelles prévues pour la société selon ce qui est indiqué dans l'onglet Société.

Dans le cas d'une société opérante, correspond aux revenus annuels de votre société que vous prévoyez. Ce montant sera considéré (et imposé) comme un revenu d'affaire.

Dans le cas d'une société de gestion, correspond à l'entrée d'argent annuelle. Il n'y aura donc pas d'impôt sur le revenu d'affaire en fonction de ces montants.

o. Dépenses déductibles

Indique les dépenses déductibles annuelles prévues pour la société selon ce qui est indiqué dans l'onglet Société.

Dans le cas d'une société opérante, les dépenses seront déductibles des revenus annuels avant le calcul de l'impôt sur le revenu d'affaire.

Dans le cas d'une société de gestion, les dépenses seront déductibles du montant imposable sur revenus de placement avant le calcul de l'impôt sur le revenu de placement.

p. Plafond des affaires

Le plafond des affaires, par défaut de 500 000\$, est calculé afin de définir correctement les impôts sur le revenu d'affaire. Il dépend des rendements sur la valeur marchande des investissements. Cette information est affichée à titre informatif.

q. Impôt sur le revenu d'affaire

L'impôt sur le revenu d'affaire va dépendre du revenu d'affaire, des dépenses déductibles, du plafond des affaires ainsi que du nombre d'heures de rémunération annuelle (indiqué dans l'onglet Société).

r. Bénéfice net après impôts

Le bénéfice net après impôts, qui se calcule par les revenus annuels auquel on déduit les dépenses ainsi que les impôts sur le revenu d'affaire, sera rajouté à la valeur marchande des investissements l'année suivante.

s. Placements : intérêts et dividendes étrangers

Ce montant correspond à la proportion des rendements de placements qui est considérée comme des intérêts et dividendes étrangers. Cette proportion est définie dans l'onglet Société.

Par exemple si la valeur des placements est de 100 000\$ et que le « % rendement total sur placements » est de 4%, ça signifie que la valeur des placements sera augmentée de 4 000\$. Sur ces 4%, si 30% correspond au « % intérêt et dividendes étrangers », alors cette colonne indiquera 1 200\$. Cette précision sur les placements permet de mieux gérer l'aspect fiscal de ces placements.

Attention, les dividendes étrangers sont traités fiscalement comme des intérêts pour plus de simplicité.

t. Placements : dividendes canadiens déterminés

Ce montant correspond à la proportion des rendements de placements qui est considérée comme des dividendes canadiens déterminés. Cette proportion est définie dans l'onglet Société.

Par exemple si la valeur des placements est de 100 000\$ et que le « % rendement total sur placements » est de 4%, ça signifie que la valeur des placements sera augmentée de 4 000\$. Sur ces 4%, si 30% correspond au « % dividendes canadiens (déterminés) », alors cette colonne indiquera 1 200\$.

Cette précision sur les placements permet de mieux gérer l'aspect fiscal de ces placements.

u. Placement : gain en capital disposé

Ce montant correspond à la proportion des rendements de placements qui sont considérés comme du gain en capital disposé. Cette proportion est définie dans l'onglet Société.

Par exemple si la valeur des placements est de 100 000\$ et que le « % rendement total sur placements » est de 4%, ça signifie que la valeur des placements sera augmentée de 4 000\$. Sur ces 4%, si 40% correspond au « % gain en capital », alors 1 600\$ du rendement sera du gain en capital.

Cependant, aux fins de l'impôt, seul le gain en capital disposé est imposable. Ainsi le « % gain en capital disposé à chaque année » indique cette proportion qui devra être calculée pour les impôts. Si cette proportion est de 50%, cette colonne indiquera dans ce cas seulement 800\$.

Cette précision sur les placements permet de mieux gérer l'aspect fiscal de ces placements.

v. Montant imposable sur les revenus de placement

Le calcul du montant imposable sur les revenus de placement correspond à: intérêts + la moitié du gain en capital – dépenses déductibles (si type de société = Gestion).

w. Impôt sur revenus de placements

Cette colonne indique l'estimation de l'impôt sur les revenus de placement selon le « gros » taux des entreprises.

Le calcul correspond à la partie 1, c'est-à-dire 50,17% du revenu imposable calculé précédemment, plus la partie 4, c'est-à-dire 38,33% des revenus de dividendes.

8.24 RREGOP

Correspond au montant de la rente provenant d'un RREGOP selon les informations indiquées dans le tableau RREGOP de Pension.

Après le décès d'un conjoint avec un RREGOP, la portion de rente dû au conjoint survivant sera calculée et donnée au conjoint survivant.

8.25 Pension à prestation déterminé

Correspond au montant de la rente provenant d'un régime de pension à prestation déterminé selon les informations indiquées dans le tableau de l'onglet Pension.

Après le décès d'un conjoint avec une pension, la portion de rente dû au conjoint survivant, s'il y en a, sera calculée et donnée au conjoint survivant.

8.26 Rente

Correspond au montant de la rente provenant d'une rente viagère selon les informations indiquées dans le tableau Rente viagère de Pension.

Après le décès d'un conjoint avec une rente viagère, la portion de rente dû au conjoint survivant, si l'option a été choisi au moment de l'achat de la rente, sera calculée et donnée au conjoint survivant.

8.27 REEE disponible début d'année

Correspond au montant indiqué dans « Cotisation REEE à récupérer » des Données d'entrée. Dès les 18 ans de l'enfant le plus âgé, des décaissements seront faits dans ce montant selon la stratégie de décaissement et donc le montant REER précédemment choisi.

Aucun rendement n'est calculé sur ce montant puisque dans un REEE seuls les cotisations sont récupérables par les parents. Les rendements ainsi que les subventions seront retirés au nom de vos enfants.

8.28 Réduction SV

Les montants de réduction de la sécurité vieillesse sont calculé dans cette colonne. Si la colonne indique 0 c'est que vous n'avez aucune réduction et donc que vous recevez votre plein montant de sécurité vieillesse.

8.29 Stratégie

Dans cette section, il est possible de modifier sur des années spécifique la stratégie de défaut utilisée dans Hypothèses de calcul.

a. Choix Stratégie

Vous pouvez modifier ici la stratégie choisie de répartition des dépenses.

Attention, vous devez écrire le nom de la stratégie exactement de la même manière que dans hypothèses de calcul.

b. % répartition dépenses

Pour chacun des conjoints, si certaines années vous voulez modifier le pourcentage des dépenses par rapport au défaut, vous pouvez l'indiquer ici.

c. Obj plafond rev imp.*

À modifier si vous souhaitez avoir un plafond de revenus imposables différents pour certaines années.

Attention, vous devez écrire le nom de la limite exactement de la même manière que dans hypothèses de calcul.

d. Montant max imp. Visé*

Le montant de cette colonne sera recalculé en fonction du nom de la limite de la colonne précédente.

e. Stratégie*

Correspond à l'ordre de décaissement qui peut être modifié du défaut pour certaines années. Pour plus de simplicité, les noms des comptes ont été raccourcis à une lettre :

- N = Non-enregistré
- R = REER
- C = CELI

8.30 Inflation

Par défaut cette colonne indiquera l'inflation tel qu'indiqué dans Hypothèses de calcul. Cependant, vous pouvez faire fluctuer l'inflation sur certaines années spécifiques pour faire des simulations différentes.

8.31 Rendement

Le pourcentage de rendement de vos placements sera indiqué dans cette colonne selon les pourcentages indiqués dans « Rendement d'épargne » et « Rendement à la retraite » de Données d'entrée.

Pour la première année, le rendement sera calculé selon le nombre de mois restant dans l'année en fonction du « Mois des données » indiqué dans les Données d'entrée.

Astuce : vous pouvez modifier manuellement ces rendements afin, par exemple, de simuler une chute boursière et de vérifier que votre plan de retraite tient toujours.

Note : si vous modifiez manuellement l'inflation sur une année spécifique, les rendements de cette année-là vont aussi varier en conséquence (ajustement linéaire, pas exponentielle).

9 Rapport

Ce rapport est disponible autant en français qu'en anglais.

Cette page est dans un format imprimable (impression 'normal' ou PDF)

9.1 Sommaire de l'hypothèse

Des informations sur les renseignements personnels, financiers et les hypothèses de calcul de cette simulation sont indiqués dans cette section ainsi que certains résultats finaux (capital).

Vous pouvez ajouter des notes manuellement dans la section note afin de préciser certaines hypothèses plus spécifiques sur lesquels se base ce plan (ex : voyage de 10 000\$ aux deux ans pendant les 10 première années de la retraite,...)

9.2 Évolution de vos placements

a. Graphique Actif total

Permet de visualiser tous vos actifs, incluant les valeurs de votre capital, Société et Immobilier.

Attention, les dettes ne sont pas prises en compte donc ce graphique montre l'actif total et non l'actif net.

b. Graphique Capital

Permet de visualiser l'évolution de chacun des sources du capital personnel dans le temps :

- REER de chacun
- CELI de chacun
- Non-enregistré

c. Placements par conjoint

Pour chacun des conjoints, le tableau indique les entrées et sorties d'argent de leur capital (REER, CELI, Non-enregistré)

9.3 Source des revenus de retraite

a. Graphique Source du revenu

Permet de visualiser d'où provient l'argent à la retraite :

- SV (sécurité vieillesse)
- RRQ (Régime de Rente du Québec)
- SRG (Supplément de revenu garanti et allocation)
- Pension (RREGOP ou à prestation déterminé)
- Enfants, c'est-à-dire les allocations familiales/REEE
- Travail (dans le cas où l'un des deux conjoints continu à travailler pour quelques années alors que l'autre est déjà à la retraite ou si vous avez un revenu d'appoint à la retraite)
- Revenu de location
- Revenu de société
- Capital (c'est-à-dire montants provenant des FRV/REER/CELI/Non-enregistrés)
- Vente de biens
- Héritage

Une ligne rouge indique l'impôt à payer chaque année.

La ligne noire indique les dépenses + impôts.

La portion « capital » mélange les retraits de FRV/REER, CELI et non-enregistré et sera séparé par régime dans le graphique suivant.

b. Graphique Source du capital

Ce graphique est le détail du capital nécessaire pour compléter les autres revenus tels que visualisé sur le graphique précédent.

Il décompose ce capital dans les différentes catégories : FRV/REER, CELI ou non-enregistré qui sont décaissés chaque année selon le choix effectué comme stratégie de décaissement.

c. Tableaux source des revenus

Trois tableaux sont disponibles dans cette section : un tableau familial et un tableau pour chacun des conjoints.

Ces tableaux, permettent de faire un suivi, années par année des différents revenus lors de la retraite ainsi que des décaissements effectués.